



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du MARDI 28 JUILLET 2020

A PLOMEUR - Salle Multifonctions

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 22 juillet 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le MARDI 28 JUILLET à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, Mme LE GARS, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC,
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CARROT, MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DREAU, MM. LE DOARE, LE GUEN, LE LOC'H, TANGUY, Mme WILLIEME
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUCHE-SEILIEZ (LOCTUDY) à M. LE GUEN (PONT-L'ABBE)
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme DREAU
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à Mme CARROT-TANNEAU

Absent excusé :

M. STANZEL Jean-Paul (PENMARC'H)

Départs en cours de séance :

20h15 : départ de M. CAVALOC (PONT-L'ABBE) donne pouvoir à M. LE LOC'H

21h04 : départ de Mme MONTREUIL (COMBRIT) donne pouvoir à M. DUPRE

(39 élus présents pour les délibérations n°C-2020-07-28-01 à C-2020-07-28-48 ; 38 élus présents pour les délibérations n°C-2020-07-28-49 à C-2020-07-28-55 ; 37 élus présents pour les délibérations n°C-2020-07-28-56 à C-2020-07-28-76)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, GLAIS et LE BOURDON,
MM. BARGAIN, DUBOURG, LE BERRE, LOC'H et PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	39
Votants	44

Date de la convocation : 22 juillet 2020
Date d'affichage : 22 juillet 2020
Date d'expédition du rapport : 22 juillet 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-01
Objet : Composition des commissions communautaires	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Le Président propose la mise en place de six commissions de travail :

- **Commission 1 – Ressources** : en charge des finances, de la commande publique, des ressources humaines & prévention, des moyens généraux, des ressources informatiques et de la GEMAPI ;
- **Commission 2 – Services à la population & Affaires sociales** : en charge de la coordination jeunesse & petite enfance, de la SIJ, des solidarités, de l'insertion, du mal logement, de la mise en œuvre de la CTG, du CLIC & personnes âgées, du portage de repas, des MSAP, de l'animation sociale du territoire, de l'handicap-inclusion et de la santé-prévention ;
- **Commission 3 – Développement économique & Aménagement-planification** : en charge du développement de l'économie, des zones d'activités, des tiers-lieux, des activités maritimes & portuaires, de l'habitat, de l'urbanisme (ADS, PPRL, PLUIHD, SCoT, SRADDET), du foncier (gestion du patrimoine de la collectivité, stratégie foncière, rédaction d'actes de vente/cessions gratuites/servitudes), du SIG et des Gens du Voyage ;
- **Commission 4 – Développement touristique & promotion du Label Terre de Jeux** : en charge du tourisme, du développement touristique, des sites & équipements touristiques d'intérêt communautaire, du territoire d'excellence nautique & maritime, du développement et de la promotion du Label Terre de Jeux ;
- **Commission 5 – Environnement Eau & Travaux** : en charge de la production d'eau potable, de la protection de la ressource naturelle en eau, de la sécurisation de l'approvisionnement & usine de potabilisation, de l'assainissement, de l'adduction en eau potable, des infrastructures-réseaux, des infrastructures et bâtiments communautaires ;
- **Commission 6 – Environnement Déchets & Environnement Biodiversité** : en charge des déchets (collecte, tri sélectif, Valcor, déchèteries, centre d'enfouissement, valorisation des déchets), de la biodiversité, des espaces naturels sensibles (dont label RAMSAR), des chemins de randonnée, du vélo, du PCAET, du développement durable, des mobilités, de Megalis et du développement de la fibre.

Le Président est membre de droit de chaque commission.

Les commissions sont présidées par les Vice-présidents délégués.

En accord avec le Conseil des Maires et le Bureau Communautaire, le Président propose aux Communes ayant 1 ou 2 représentant de pouvoir intégrer des adjoints aux Maires et/ou conseillers municipaux ayant reçu délégation, pour représenter leur Commune.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-01
<u>Objet</u> : Composition des commissions communautaires	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les commissions sont composées comme suit :

- **Commission 1 – Ressources**
Présidée par M. Éric JOUSSEAUME, 1^{er} Vice-Président

COMBRIT	Jean-Claude DUPRÉ
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Kamal GERGES (adjoint aux finances)
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU
LOCTUDY	Christine ZAMUNER
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC
PLOBANNALEC LESCONIL	Lauriane CARROT
PLOMEUR	Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBE	Éric LE GUEN, Michelle DIONISI
SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS
TREGUENNEC	Claude BOUCHER
TREMEOC	Jean L'HELGOUARC'H

- **Commission 2 – Services à la population & Affaires sociales**
Présidée par Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, 2^{ème} Vice-présidente

COMBRIT	Maryannick PICARD, Catherine MONTREUIL
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Kamal GERGES (adjoint aux finances)
LE GUILVINEC	Lénaïg LOPÉRE
LOCTUDY	Anne PRONOST, Cécile DUCHÉ-SEILIEZ
PENMARC'H	Fabienne LE GARS
PLOBANNALEC LESCONIL	Lauriane CARROT
PLOMEUR	Gaëlle BERROU
PONT-L'ABBE	Marie-Pierre LAGADIC, Laurent CAVALOC
SAINT JEAN TROLIMON	Jacqueline BARGAIN (adjointe aux affaires sociales)
TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU
TREGUENNEC	Jean-Jacques XUEREB (adjoint)
TREMEOC	Jeanne MOREAU (adjointe aux affaires sociales)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-01
<u>Objet</u> : Composition des commissions communautaires	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

- **Commission 3 – Développement économique & Aménagement-planification**
Présidée par Mme Christine ZAMUNER, 4^{ème} Vice-présidente
Et M. Yannick LE MOIGNE, 7^{ème} Vice-président

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN, Brigitte LE GALL LE BERRE
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Kamal GERGES (adjoint aux finances)
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU, Christian BODÉRE
LOCTUDY	Christine ZAMUNER, Sylvain COSNARD, Cécile DUCHÉ-SEILIEZ
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC, Jean-Marc BREN
PLOBANNALEC LESCONIL	Yannick LE MOIGNE, Bruno JULLIEN
PLOMEUR	Nelly STEPHAN, Gaëlle BERROU
PONT-L'ABBE	Jacques TANGUY, Éric LE GUEN, Patricia WILLIEME, Laurent CAVALOC, Valérie DRÉAU
SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBREE, Amaury DE SURVILLE (Adjoint aux finances et vie locale)
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TREGUENNEC	Stéphane MOREL
TREMEOC	Pascal CLAISSE (adjoint aux travaux, urbanisme et environnement)

- **Commission 4 – Développement touristique & Promotion du Label Terre de Jeux**
Présidée par M. Jean-Luc TANNEAU, 6^{ème} Vice-président
Assisté de Mme Valérie DRÉAU, Conseillère déléguée
Et de M. Stéphane MOREL, Conseiller délégué

COMBRIT	Maryannick PICARD, Brigitte LE GALL LE BERRE
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN (adjoint aux travaux)
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU
LOCTUDY	Sylvain COSNARD, Jean-Michel GAGNÉ, Cécile DUCHÉ-SEILIEZ
PENMARC'H	Jocelyne LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	Cyrille LE CLEAC'H
PLOMEUR	Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBE	Valérie DRÉAU, Marie-Pierre LAGADIC

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-01
<u>Objet</u> : Composition des commissions communautaires	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TREGUENNEC	Stéphane MOREL
TREMEOC	Sonia BORDET

- **Commission 5 – Environnement Eau & Travaux**
Présidée par M. Ronan CREDOU, 5^{ème} Vice-président
Et M. Jean-Louis BUANNIC, 8^{ème} Vice-président

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN (adjoint aux travaux)
LE GUILVINEC	Christian BODÉRÉ
LOCTUDY	Christine ZAMUNER
PENMARC'H	Jean-Louis BUANNIC
PLOBANNALEC LESCONIL	Yannick LE MOIGNE
PLOMEUR	Ronan CREDOU, Jean-Yves LE FLOCH
PONT-L'ABBE	Jacques TANGUY, Olivier ANSQUER, Frédéric LE LOC'H
SAINT JEAN TROLIMON	Denis HEMON (adjoint aux travaux et à l'environnement)
TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU
TREGUENNEC	Claude BOUCHER
TREMEOC	Pascal CLAISSE (adjoint aux travaux, urbanisme et environnement)

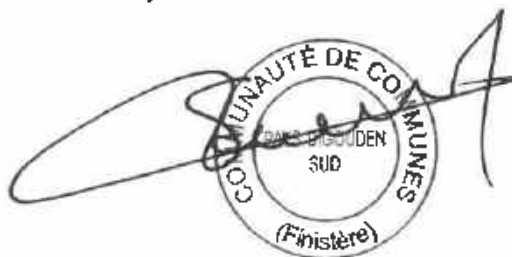
- **Commission 6 – Environnement Déchets & Environnement Biodiversité**
Présidée par M. Jean-Claude DUPRÉ, 3^{ème} Vice-président
Et M. Jean-Michel GAINÉ, 9^{ème} Vice-président

COMBRIT	Jean-Claude DUPRÉ, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN (adjoint aux travaux)
LE GUILVINEC	Lénaïg LOPÉRÉ
LOCTUDY	Jean-Michel GAINÉ

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-01
<u>Objet</u> : Composition des commissions communautaires	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC, Jean-Marc BREN
PLOBANNALEC LESCONIL	Cyrille LE CLEAC'H, Bruno JULLIEN
PLOMEUR	Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBE	Olivier ANSQUER, Frédéric LE LOC'H, Laurent CAVALOC
SAINT JEAN TROLIMON	Cyprien DUGAS (Conseiller délégué au développement durable)
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS
TREGUENNEC	Bruno CLECH
TREMEOC	Sonia BORDET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-02
Objet : Modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Dans le cadre d'une procédure de marché public passée en procédure formalisée, une commission spécifique doit être élue par le Conseil communautaire en application de l'article L.1414-2 du même Code.

Cette commission est compétente pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée.

Conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission est, par ailleurs, saisie pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ladite commission, présidée de droit par le Président ou son représentant, comporte, s'agissant d'un établissement public, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein du Conseil communautaire.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la Collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires comme suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panache ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Enfin, il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Avant que n'intervienne l'élection, l'article D.1411-5 du CGCT dispose que : « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

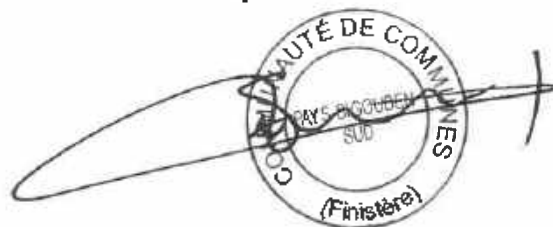
COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-02
Objet : Modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Fixe les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres telles qu'indiquées ci-après :
 - ☞ Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq membres titulaires et cinq membres suppléants),
 - ☞ En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptible d'être proclamé élu,
 - ☞ Les listes doivent être déposées auprès du Président au cours du présent Conseil communautaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-03
Objet : Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral N°2019276-0006, en date du 3 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et D. 1411-3 à D1411-5 définissant les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le procès-verbal de l'élection de la Commission d'Appel d'Offres annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Décide,

- De proclamer **Éric JOUSSEAUME**, **Ronan CREDOU**, **Jean-Louis BUANNIC**, **Jean-Michel GAIGNE** et **Jean-Claude DUPRE**, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et les déclarer installés ;
- De proclamer **Sylvain COSNARD**, **Christian BODERE**, **Daniel LE PRAT**, **Yannick LE MOIGNE** et **Jean-Paul STANZEL**, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et les déclarer installés.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Finistère

Communauté de communes du pays bigouden sud

PROCES-VERBAL

De l'élection des membres de
la Commission d'Appel d'Offres
la Commission Concession

L'an deux mille vingt, le 28 juillet à 17 h 30, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis à Plomeur, dans la salle Multifonctions, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane LE DOARE, Président, le 22 juillet 2020.

Par arrêté préfectoral AP 2019276-0006 du 3 octobre 2019, le Préfet du Finistère a fixé à 45 l'effectif du conseil communautaire. La composition du Conseil est désormais la suivante :

Communes	Nombre de conseillers par commune
COMBRIT	5
GUILVINEC	3
ILE TUDY	1
LOCTUDY	5
PENMARC'H	6
PLOBANNALEC-LESCONIL	4
PLOMEUR	4
PONT-L'ABBE	10
SAINT JEAN TROLIMON	1
TREFFIAGAT	3
TREGUENNEC	1
TREMEOC	2
	45

Appel des Conseillers communautaires

COMMUNE	NOM	PRENOM
COMBRIT	DUPRE	Jean-Claude
	LE GALL-LE BERRE	Brigitte
	LOUSSOUARN	Christian
	MONTREUIL	Catherine
	PICARD	Maryannick
ILE-TUDY	JOUSSEAUME	Éric
LE GUILVINEC	BODERE	Christian
	LOPERE	Lénaïg
	TANNEAU	Jean-Luc
LOCTUDY	COSNARD	Sylvain
	DUCHE-SEILIEZ	Cécile
	GAGNE	Jean-Michel
	PRONOST	Anne
	ZAMUNER	Christine
PENMARC'H	BREN	Jean-Marc
	BUANNIC	Jean-Louis
	LE GARS	Fabienne
	LE RHUN	Jocelyne
	LE TROADEC	Gwenola
	STANZEL	Jean-Paul
PLOBANNALEC-LESCONIL	CARROT	Lauriane
	JULLIEN	Bruno
	LE CLEACH	Cyrille
	LE MOIGNE	Yannick
PLOMEUR	BERROU	Gaëlle
	CREDOU	Ronan
	LE FLOC'H	Jean-Yves
	STEPHAN	Nelly
PONT-L'ABBE	ANSQUER	Olivier
	CAVALOC	Laurent
	DIONISI	Michelle
	DREAU	Valérie
	LAGADIC	Marie-Pierre
	LE DOARÉ	Stéphane
	LE GUEN	Éric
	LE LOC'H	Frédéric
	TANGUY	Jacques
	WILLIEME	Patricia
SAINT-JEAN-TROLIMON	AUBREE	Jean-Edern
TREFFIAGAT	BOURHIS	Danielle
	CARROT-TANNEAU	Nathalie
	LE PRAT	Daniel
TREGUENNEC	MOREL	Stéphane
TREMEOC	BORDET	Sonia
	L'HELGOUARC'H	Jean

L'ILE TUDY, SAINT JEAN TROLIMON, TREGUENNEC disposent en outre d'un conseiller communautaire suppléant :

Commune	Maire	Suppléant de droit
ILE-TUDY	JOUSSEAUME Éric	LEON Marguerite
SAINTE-JEAN-TROLIMON	AUBREE Jean-Edern	HEMON Denis
TREGUENNEC	MOREL Stéphane	XUEREB Jean-Jacques

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme/M. DUCHÉ SEVIER Cécile	à Mme/M. LE GUEN Éric
Mme/M. CREDOU Ronan	à Mme/M. BERROU Gaëlle
Mme/M. DIONISI Michelle	à Mme/M. DRÉAU Valérie
Mme/M. LAGADIC Marc-Pierre	à Mme/M. ANSQUER Olivier
Mme/M. LE PRAT Daniel	à Mme/M. CARROT TANNEAU Nathalie
Mme/M.	à Mme/M.
Mme/M.	à Mme/M.

L'article 3 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires modifie les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2020-290. Le membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou du bureau d'un EPCI à fiscalité propre peut disposer **de deux pouvoirs jusqu'au 30 août 2020** ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire si celui-ci est prolongé après cette date.

Nombre de membres dont le Conseil de Communauté doit être composé :	45
Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de délégués présents :	39
Nombre de délégués votants :	44

Le Conseil de Communauté procède sous la Présidence de M. LE DOARE, Président, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Concession.

Le secrétaire de séance a été désigné en la personne de Nelly STEPHAN.

Le Conseil de Communauté a annoncé l'identité des assesseurs de la séance :

- M. Sylvain COSNARD
- M. Jean-Edern AUBREE

benjamins de l'assemblée.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président a recueilli la (les) listes de candidats :

Titulaires

Liste 1 :

Mme/M. Eric SOUSSEACME
Mme/M. Ronan CREDOU
Mme/M. Jean-Louis BUANNIC
Mme/M. Jean-Michel GAIGNE
Mme/M. Jean-Claude DUPRE

Liste 2 :

Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.

Liste 3 :

Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.

Liste 4 :

Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.

Suppléants

Mme/M. Sylvain COSNARD
Mme/M. Christian BODERE
Mme/M. Daniel LE PRAT
Mme/M. Yannick LE MOIGNE
Mme/M. Jean-Paul STANZEL

Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.

Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.

Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.

Chaque membre du Conseil de Communauté, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Résultats du scrutin

Votants	44
Bulletins nuls	1
Bulletins blancs	3
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	23

Ont obtenu :

Listes	En chiffres	En lettres
LISTE 1	40 voix	Quarante voix
	voix	
	voix	
	voix	

Les élus de la liste N°...1... sont déclarés membres de la Commission d'Appel d'Offres.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION

Le Président a recueilli la (les) listes de candidats :

Titulaires

Liste 1 :

Mme/M. Eric SOUSSEAUME
Mme/M. Ronan CREDOU
Mme/M. Jean-Louis GUANNIC
Mme/M. Christine ZAMNER
Mme/M. Jean-Claude DUPRE

Liste 2 :

Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.

Liste 3 :

Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.

Liste 4 :

Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.

Suppléants

Mme/M. Sylvain COSNARD
Mme/M. Christian BODERE
Mme/M. Daniel LE PRAT
Mme/M. Yannick LEMOIGNE
Mme/M. Jean-Paul STANZEL

Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.

Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.

Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.
Mme/M.

Chaque membre du Conseil de Communauté, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Résultats du scrutin

Votants	44
Bulletins nuls	3
Bulletins blancs	3
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	23

Ont obtenu :

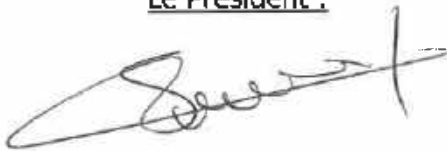
Listes	En chiffres	En lettres
LISTE 1	38 voix	Trente-huit voix
	voix	
	voix	
	voix	

Les élus de la liste N°...1... sont déclarés membres de la Commission Concession.

OBSERVATIONS et RECLAMATIONS

Signature des membres présents :

Le Président :



Le secrétaire de séance :



Les assesseurs :



Les membres du Conseil de Communauté :

VILLE	NOM	PRENOM	Signature
COMBRIT	Dupré	Jean-Claude	
COMBRIT	Le Gall-Le Berre	Brigitte	
COMBRIT	Loussouarn	Christian	
COMBRIT	Montreuil	Catherine	
COMBRIT	Picard	Maryannick	
ILE-TUDY	Jousseaume	Eric	
<i>Suppléant de droit</i>	Léon	Marguerite	
LE GUILVINEC	Bodéré	Christian	
LE GUILVINEC	Lopéré	Lénaïg	
LE GUILVINEC	Tanneau	Jean-Luc	
LOCTUDY	Cosnard	Sylvain	
LOCTUDY	Duché-Seilliez	Cécile	Absente
LOCTUDY	Gagné	Jean-Michel	
LOCTUDY	Pronost	Anne	
LOCTUDY	Zamuner	Christine	
PENMARC'H	Bren	Jean-Marc	
PENMARC'H	Buannic	Jean-Louis	
PENMARC'H	Le Gars	Fabienne	
PENMARC'H	Le Rhun	Jocelyne	
PENMARC'H	Le Troadec	Gwenola	
PENMARC'H	Stanzel	Jean-Paul	ABSENT
PLOBANNALEC-LESCONIL	Carrot	Lauriane	
PLOBANNALEC-LESCONIL	Jullien	Bruno	
PLOBANNALEC-LESCONIL	Le Cléac'h	Cyrille	
PLOBANNALEC-LESCONIL	Le Moigne	Yannick	

VILLE	NOM	PRENOM	Signature
PLOMEUR	Berrou	Gaëlle	
PLOMEUR	Credou	Ronan	Absent 
PLOMEUR	Le Floc'h	Jean-Yves	
PLOMEUR	Stephan	Nelly	
PONT-L'ABBE	Ansquer	Olivier	
PONT-L'ABBE	Cavaloc	Laurent	
PONT-L'ABBE	Dionisi	Michelle	Absent
PONT-L'ABBE	Dréau	Valérie	
PONT-L'ABBE	Lagadic	Marie-Pierre	Absent 
PONT-L'ABBE	Le Doaré	Stéphane	
PONT-L'ABBE	Le Guen	Eric	
PONT-L'ABBE	Le Loc'h	Frédéric	
PONT-L'ABBE	Tanguy	Jacques	
PONT-L'ABBE	Willieme	Patricia	
SAINT-JEAN-TROLIMON	Aubrée	Jean-Edern	
<i>Suppléant de droit</i>	<i>Hémon</i>	<i>Denis</i>	
TREFFIAGAT	Bourhis	Danielle	
TREFFIAGAT	Carrot-Tanneau	Nathalie	
TREFFIAGAT	Le Prat	Daniel	Absent 
TREGUENNEC	Morel	Stéphane	
<i>Suppléant de droit</i>	<i>Xuéreb</i>	<i>Jean-Jacques</i>	
TREMEOC	Bordet	Sonia	
TREMEOC	L'Helgoouarc'h	Jean	

CONSEIL de COMMUNAUTE du MARDI 28 JUILLET 2020

PLOMEUR

Le suppléant de droit est amené à siéger en cas d'absence de l'élu titulaire

EMARGEMENT - Commission d'Appel d'Offres






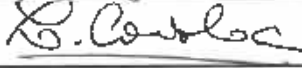


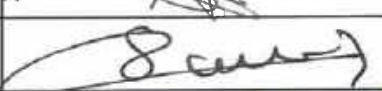

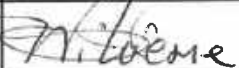
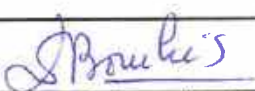



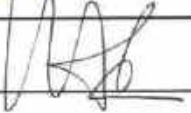
VILLE	NOM	PRENOM	Signature
COMBRIT	Dupré	Jean-Claude	
COMBRIT	Le Gall-Le Berre	Brigitte	
COMBRIT	Loussouarn	Christian	
COMBRIT	Montreuil	Catherine	
COMBRIT	Picard	Maryannick	
ILE-TUDY	Jousseaume	Eric	
<i>Suppléant de droit</i>	<i>Léon</i>	<i>Marguerite</i>	
LE GUILVINEC	Bodéré	Christian	
LE GUILVINEC	Lopéré	Lénaïg	
LE GUILVINEC	Tanneau	Jean-Luc	
LOCTUDY	Cosnard	Sylvain	
LOCTUDY	Duché-Seilliez	Cécile	<i>Absente</i>
LOCTUDY	Gaigné	Jean-Michel	
LOCTUDY	Pronost	Anne	
LOCTUDY	Zamuner	Christine	
PENMARC'H	Bren	Jean-Marc	
PENMARC'H	Buannic	Jean-Louis	
PENMARC'H	Le Gars	Fabienne	
PENMARC'H	Le Rhun	Jocelyne	
PENMARC'H	Le Troadec	Gwenola	
PENMARC'H	Stanzel	Jean-Paul	<i>ABSENT</i>
PLOBANNALEC-LESCONIL	Carrot	Lauriane	
PLOBANNALEC-LESCONIL	Jullien	Bruno	
PLOBANNALEC-LESCONIL	Le Cléac'h	Cyrille	

CONSEIL de COMMUNAUTE du MARDI 28 JUILLET 2020

PLOMEUR

Le suppléant de droit est amené à siéger en cas d'absence de l'élu titulaire

EMARGEMENT - Commission d'Appel d'Offres

VILLE	NOM	PRENOM	Signature
PLOBANNALEC-LESCONIL	Le Moigne	Yannick	
PLOMEUR	Berrou	Gaëlle	
PLOMEUR	Credou	Ronan	Absent 
PLOMEUR	Le Floc'h	Jean-Yves	
PLOMEUR	Stephan	Nelly	
PONT-L'ABBE	Ansquer	Olivier	
PONT-L'ABBE	Cavaloc	Laurent	
PONT-L'ABBE	Dionisi	Michelle	Absente 
PONT-L'ABBE	Dréau	Valérie	
PONT-L'ABBE	Lagadic	Marie-Pierre	Absente 
PONT-L'ABBE	Le Doaré	Stéphane	
PONT-L'ABBE	Le Guen	Eric	
PONT-L'ABBE	Le Loc'h	Frédéric	
PONT-L'ABBE	Tanguy	Jacques	
PONT-L'ABBE	Willieme	Patricia	
SAINT-JEAN-TROLIMON	Aubrée	Jean-Edern	
<i>Suppléant de droit</i>	<i>Hémon</i>	<i>Denis</i>	
TREFFIAGAT	Bourhis	Danielle	
TREFFIAGAT	Carrot-Tanneau	Nathalie	
TREFFIAGAT	Le Prat	Daniel	Absent 
TREGUENNEC	Morel	Stéphane	
<i>Suppléant de droit</i>	<i>Xuéreb</i>	<i>Jean-Jacques</i>	
TREMEOC	Bordet	Sonia	
TREMEOC	L'Helgouarc'h	Jean	

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-04
Objet : Modalités d'élection de la commission de concession	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public passée en application du code de la commande publique une commission spécifique doit être élue par le Conseil communautaire en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission est compétente pour :

- L'ouverture et l'analyse des candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- L'ouverture et l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre afin de formuler un avis sur ces offres, en préalable à une éventuelle phase de négociations

Conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, cette commission est, par ailleurs, saisie pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ladite commission, présidée de droit par le Président ou son représentant, comporte, s'agissant d'un établissement public, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein du Conseil communautaire.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la Collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires comme suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panache ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission concession par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Avant que n'intervienne l'élection, l'article D.1411-5 du CGCT dispose que : « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ».

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-04
<u>Objet</u> : Modalités d'élection de la commission de concession	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Fixe les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la Commission concession telles qu'indiquées ci-après :
 - ☞ Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq membres titulaires et cinq membres suppléants),
 - ☞ En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptible d'être proclamé élu,
 - ☞ Les listes doivent être déposées auprès du Président au cours du présent Conseil communautaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-05
Objet : Election de la commission de concession	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral N°2019276-0006, en date du 3 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D1411-5 définissant les règles relatives à la commission de concession,

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission de concession annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Décide,

- De proclamer **Éric JOUSSEAUME**, **Ronan CREDOU**, **Jean-Louis BUANNIC**, **Christine ZAMUNER** et **Jean-Claude DUPRE**, membres titulaires de la commission de concession et les déclarer installés ;
- De proclamer **Sylvain COSNARD**, **Christian BODERÉ**, **Daniel LE PRAT**, **Yannick LE MOIGNE** et **Jean-Paul STANZEL**, membres suppléants de la commission de concession et les déclarer installés.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



CONSEIL de COMMUNAUTE du MARDI 28 JUILLET 2020

PLOMEUR

Le suppléant de droit est amené à siéger en cas d'absence de l'élu titulaire

EMARGEMENT Commission Concession




VILLE	NOM	PRENOM	Signature
COMBRIT	Dupré	Jean-Claude	
COMBRIT	Le Gall-Le Berre	Brigitte	
COMBRIT	Loussouarn	Christian	
COMBRIT	Montreuil	Catherine	
COMBRIT	Picard	Maryannick	
ILE-TUDY	Jousseaume	Eric	
<i>Suppléant de droit</i>	<i>Léon</i>	<i>Marguerite</i>	
LE GUILVINEC	Bodéré	Christian	
LE GUILVINEC	Lopéré	Lénaïg	
LE GUILVINEC	Tanneau	Jean-Luc	
LOCTUDY	Cosnard	Sylvain	
LOCTUDY	Duché-Seilliez	Cécile	<i>Absente</i>
LOCTUDY	Gaigné	Jean-Michel	
LOCTUDY	Pronost	Anne	
LOCTUDY	Zamuner	Christine	
PENMARC'H	Bren	Jean-Marc	
PENMARC'H	Buannic	Jean-Louis	
PENMARC'H	Le Gars	Fabienne	
PENMARC'H	Le Rhun	Jocelyne	
PENMARC'H	Le Troadec	Gwenola	
PENMARC'H	Stanzel	Jean-Paul	<i>ABSENT</i>
PLOBANNALEC-LESCONIL	Carrot	Lauriane	
PLOBANNALEC-LESCONIL	Jullien	Bruno	
PLOBANNALEC-LESCONIL	Le Cléac'h	Cyrille	

CONSEIL de COMMUNAUTE du MARDI 28 JUILLET 2020

PLOMEUR

Le suppléant de droit est amené à siéger en cas d'absence de l'élu titulaire

EMARGEMENT Commission Concession

VILLE	NOM	PRENOM	Signature
PLOBANNALEC-LESCONIL	Le Moigne	Yannick	
PLOMEUR	Berrou	Gaëlle	
PLOMEUR	Credou	Ronan	Absent 
PLOMEUR	Le Floc'h	Jean-Yves	
PLOMEUR	Stephan	Nelly	
PONT-L'ABBE	Ansquer	Olivier	
PONT-L'ABBE	Cavaloc	Laurent	
PONT-L'ABBE	Dionisi	Michelle	Absente 
PONT-L'ABBE	Dréau	Valérie	
PONT-L'ABBE	Lagadic	Marie-Pierre	Absente 
PONT-L'ABBE	Le Doaré	Stéphane	
PONT-L'ABBE	Le Guen	Eric	
PONT-L'ABBE	Le Loc'h	Frédéric	
PONT-L'ABBE	Tanguy	Jacques	
PONT-L'ABBE	Willieme	Patricia	
SAINT-JEAN-TROLIMON	Aubrée	Jean-Edern	
<i>Suppléant de droit</i>	<i>Hémon</i>	<i>Denis</i>	
TREFFIAGAT	Bourhis	Danielle	
TREFFIAGAT	Carrot-Tanneau	Nathalie	
TREFFIAGAT	Le Prat	Daniel	Absent 
TREGUENNEC	Morel	Stéphane	
<i>Suppléant de droit</i>	<i>Xuéreb</i>	<i>Jean-Jacques</i>	
TREMEOC	Bordet	Sonia	
TREMEOC	L'Helgoouarc'h	Jean	

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-06
Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle financier (CCF)	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermagés et régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- Mettre en place une commission de contrôle financier,
- Contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- Joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Le contrôle annuel n'est pas une simple possibilité mais une obligation. La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales. Ils imposent sa création pour les collectivités ayant plus de **75 000 €** de recettes de fonctionnement. En raison de leurs spécificités respectives, la commission de contrôle financier (CCF) est distincte de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Toutes les conventions passées entre une collectivité et une entreprise sont concernées, y compris les contrats de partenariat. Les Communes et tous les regroupements de Communes sont soumis à cette obligation de contrôle annuel.

Au vu de l'examen des textes, de l'avis de la doctrine, des pratiques des collectivités locales, des rapports des chambres régionales des comptes, ce contrôle s'organise ainsi :

Composition :

C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier. La Direction Générale des Collectivités Locales indique que **cette commission peut compter des représentants des associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées** », mais ce n'est pas une obligation.

Missions :

Il s'agit d'un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer et qui porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise :

Les opérations financières entre la collectivité et son cocontractant :

- Surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage
- Justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-06
Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle financier (CCF)	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

-L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Production :

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

VU les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de suivre financièrement les contrats de délégation de service public en cours concernant la production et distribution d'eau potable et l'assainissement collectif,

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à la majorité (42 voix « Pour » et 2 abstentions : Laurent CAVALOC et Frédéric LE LOC'H),

- Désigne comme membres titulaires de la commission de contrôle financier : Éric JOUSSEAUME, Ronan CREDOU, Jean-Louis BUANNIC, Christine ZAMUNER et Jean-Claude DUPRE ;
- Désigne comme membres suppléants de la commission de contrôle financier : Sylvain COSNARD, Christian BODERE, Daniel LE PRAT, Yannick LE MOIGNE, Jean-Paul STANZEL.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-07
<u>Objet</u> : Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie assainissement	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

En conséquence de la prise de compétence Assainissement au 1er janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé de la création d'une Régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial d'assainissement. Cette décision était rendue obligatoire du fait de l'exploitation en régie de l'assainissement sur la commune de Penmarc'h et de l'existence de régies pour l'ANC sur d'autres communes de la CCPBS.

La Régie ainsi créée est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière conformément aux articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Régie est financièrement autonome mais ne dispose pas de la personnalité juridique. Elle est composée d'un Conseil d'exploitation et doit disposer d'un Directeur. Il appartient au Conseil communautaire de désigner les membres du Conseil d'exploitation à savoir : deux membres titulaires et suppléants issus du Conseil communautaire et un membre titulaire et un membre suppléant désignés parmi les usagers ou représentants d'usagers ainsi que le Directeur sur proposition du Président de la CCPBS.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne comme membres titulaires du conseil d'exploitation de la régie assainissement : Stéphane LE DOARE et Ronan CREDOU,
- Désigne comme membres suppléants du conseil d'exploitation de la régie assainissement : Jean-Edern AUBREE et Christian LOUSSOUARN,
- Désigne Sandrine BEDART, Directrice générale des services, comme directrice de la régie,
- Prend note que les membres titulaires et suppléants, désignés parmi les usagers ou représentants d'usagers, seront désignés lors d'un Conseil ultérieur.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-08
Objet : Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	Classification : 7.10 – Divers

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : « Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La CLECT est obligatoire pour les communautés soumises à FPU. Cette commission est chargée d'établir un rapport sur les charges transférées lors de chaque transfert de compétence, permettant de modifier les attributions de compensation entre EPCI et communes : « La commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».

Le Président propose que la CLECT soit composée comme suit :

- Le Président de la communauté de communes
- Le vice-président de la communauté de communes en charge des finances
- Un élu titulaire et un élu suppléant par commune

Ces membres auront voix délibérative. La CLECT lors de sa première réunion élira son Président et un Vice-président parmi ses membres.

Le Président précise que la CLECT pourra aussi associer à ses travaux, en fonction des thèmes traités mais sans prendre part au vote, les vice-présidents en charge des compétences transférées ou toute autre personne qualifiée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la proposition présentée,
- Fixe la composition suivante :
 - o Le Président de la communauté de communes,
 - o Le vice-président de la communauté de communes en charge des finances,
 - o Un élu titulaire et un élu suppléant par commune.
- Précise que les communes seront appelées à délibérer pour désigner leurs représentants.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-09
Objet : Désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

L'article L. 2143-3 du CGCT définit les conditions de création de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

La commission pour l'accessibilité exerce les missions suivantes :

- Elle doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Elle doit également établir un rapport annuel présenté en Conseil et transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- Il lui appartient de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Mise à jour de la liste des établissements recevant du public sur le territoire ;
- Elle doit organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Les missions sont exercées dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l'EPCI peuvent également, grâce à une convention signée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même lorsqu'elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Cette commission est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est facultative pour les EPCI de moins de 5 000 habitants. Le Président en est membre de droit.

La commission est composée des représentants de la communauté, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que les représentants d'autres usagers de la ville

Il est proposé de composer la commission de 5 élus titulaires et 5 suppléants. La commission est présidée par le Président de l'EPCI.

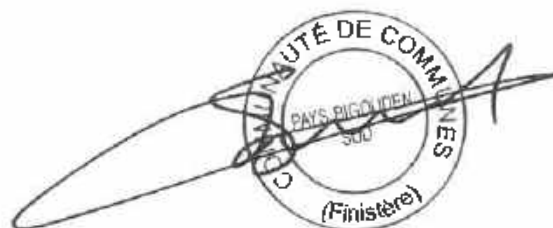
COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-09
Objet : Désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne comme membres titulaires de la commission intercommunale pour l'accessibilité : Jean-Edern AUBREE, Jacques TANGUY, Fabienne LE GARS, Nathalie CARROT-TANNEAU et Anne PRONOST.
- Désigne comme membres suppléants de la commission intercommunale pour l'accessibilité : Gwenola LE TROADEC, Stéphane MOREL, Lénaïg LOPÉRÉ, Lauriane CARROT et Maryannick PICARD

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-10
Objet : Désignation des membres de la commission partenariale pour le traitement de la demande des publics prioritaires	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

L'amélioration de l'accès au logement des publics prioritaires et la nécessité de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'hébergement et du logement est un des enjeux forts des politiques locales de l'habitat. Cette commission, pilotée par Quimper Bretagne Occidentale, est inscrite dans une phase expérimentale de 2 années, ce qui permettra de consolider les partenariats et d'engager une réflexion sur la structure porteuse à plus long terme.

Cette commission est co-animée par le SIAO et l'opérateur de Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper (qui gère une grande partie des dispositifs d'hébergement et de logements adaptés du périmètre).

L'intégralité des dispositifs, gérés aujourd'hui par les collectivités et les structures, est intégrée à cette commission :

- CHRS insertion
- ALT insertion
- Résidence sociale
- Cité de Promotion Familiale
- Logements à bail glissant
- Pension de famille
- Logements d'intermédiation locative avec financement Etat
- Logements d'intermédiation locative avec financement du FSL (Fonds Solidarité Logement)
- Logements de droit commun

La composition de la commission :

- Le Président de la commission (un élu)
- Un élu représentant de chaque EPCI (+1 suppléant)
- Le CCAS de Quimper (élu et technicien)
- Un représentant du SIAO 29
- Un représentant de la mission locale du territoire
- Le CCAS d'Ergué Gabéric
- Un représentant du conseil départemental (CDAS)
- Chaque opérateur du territoire gestionnaire d'un dispositif entrant dans le champ de la commission :
- Deux représentants des bailleurs sociaux
- La Fondation Massé-Trévidy
- Un représentant des FJT Le SIVOM du Pays Glazik

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-10
Objet: Désignation des membres de la commission partenariale pour le traitement de la demande des publics prioritaires	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

- Le CCAS de Plomelin
- Habitat et Humanisme
- Le CCAS de Trégunc
- Le CCAS de Concarneau
- Le CCAS de Douarnenez
- Un représentant (technicien) de chaque EPCI
- Le CIAS de Quimperlé
- Le CCAS de Penmarc'h
- L'Association St Vincent de Paul
- Le CIAS du Cap Sizun
- L'UDAF du Finistère

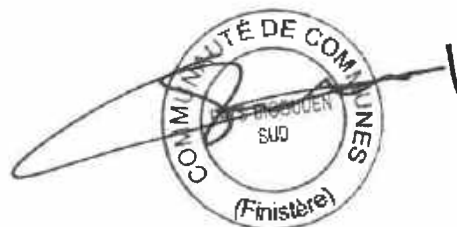
Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Yannick LE MOIGNE comme membre titulaire et Nathalie CARROT-TANNEAU comme membre suppléant afin de représenter la CCPBS à la commission partenariale pour le traitement de la demande des publics prioritaires.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

[Signature]



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-11
Objet : Désignation des membres du Comité technique – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CT/CHSCT)	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Le CT/CHSCT est une instance consultative qui émet des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail.

Le CT exerce la compétence hygiène et sécurité et fait dès lors, fonction de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT). Il a pour mission générale d'être consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents.

Le CT/CHSCT est obligatoirement saisi pour avis préalablement à toutes décisions et rend des avis simples. Si la saisine est obligatoire, les autorités territoriales n'ont pas l'obligation de suivre ses avis, mais sont tenues d'informer les membres du CT/CHSCT des suites données à leur avis dans les 2 mois qui suivent la séance.

Le CT/CHSCT est composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel, titulaires et autant de suppléants. Le nombre de représentants dans ces deux catégories n'est pas forcément égal. Les représentants de l'administration ne peuvent cependant être plus nombreux que les représentants du personnel. Le CT/CHSCT est présidé par l'un des représentants de la collectivité, désigné par l'autorité territoriale.

La désignation du représentant vaut pour la durée du mandat ou de la fonction, sauf cas de force majeure. Il s'agit d'un représentant du personnel désigné parmi les membres du collège des représentants du personnel. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans. A terme, de nouvelles élections sont organisées.

Pour les collectivités employant au moins 50 agents, les représentants de l'Administration au sein du CHSCT sont désignés par l'autorité territoriale :

- parmi les membres de l'organe délibérant
- ou parmi les agents de la collectivité

Le mandat des membres de ce collège expire :

- en même temps que leur mandat ou fonction
- ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-11
Objet : Désignation des membres du Comité technique – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CT/CHSCT)	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

La collectivité peut procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de ses représentants.

Le Président n'est pas membre de droit mais il est proposé qu'il fasse partie des membres délégués soit 5 titulaires et 5 suppléants au total.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne comme membres titulaires pour siéger au CT/CHSCT : Stéphane LE DOARE, Éric JOUSSEAUME, Jean-Michel GAIGNE, Nathalie CARROT-TANNEAU et Catherine MONTREUIL ;
- Désigne comme membres suppléants pour siéger au CT/CHSCT : Jean L'HELGOUARC'H, Jean-Louis BUANNIC, Christine ZAMUNER, Éric LE GUEN, Fabienne LE GARS.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-12
Objet : Représentation de la CCPBS au CNAS	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels.

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967. Il détient le label qualité ISO 9001 d'AFNOR Certification depuis 2014.

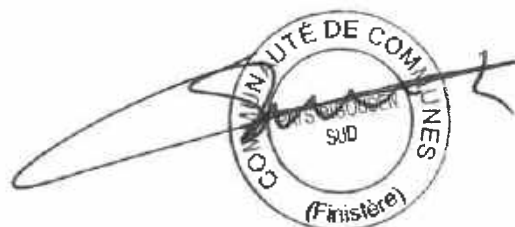
L'organisme adhérent désigne 2 délégués de façon paritaire (1 élu et 1 agent). Ils sont les représentants du CNAS auprès de leur structure, qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Nathalie CARROT-TANNEAU (élue) et Nathalie CUIILLANDRE (agent) afin de représenter la CCPBS au CNAS.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Stéphane LE DOARÉ**



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-13
<u>Objet</u> : Représentation de la CCPBS à la Mission Locale du Pays de Cornouaille	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

La mission locale du pays de Cornouaille s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Elle intervient sur l'orientation professionnelle, la recherche de formations et d'emploi, les aides de la vie courante (mobilité, santé, loisirs finances, logement...), elle informe les jeunes sur les droits et démarches, et les accompagne dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Nathalie CARROT-TANNEAU afin de représenter la CCPBS à la Mission Locale du Pays de Cornouaille.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-14
Objet : Représentation de la CCPBS à ACTIFE	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

L'Action territoriale pour l'insertion, la formation et l'emploi (ACTIFE) :

L'objectif de cette association est de faciliter l'accès à l'emploi et l'intégration dans l'entreprise des personnes exclues du marché du travail.

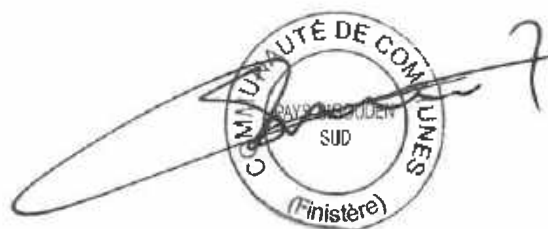
Les bénéficiaires sont les allocataires du RMI, les demandeurs d'emploi de longue durée (+ de 35 mois) et les jeunes sans qualification.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Nathalie CARROT-TANNEAU afin de représenter la CCPBS au sein de l'association ACTIFE.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-15
Objet: Représentation de la CCPBS à Mobil'Emploi	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

MOBIL'EMPLOI propose un service d'aide à la mobilité (transport en navette, location de voiture ou de scooter) pour l'accès à l'emploi, ou à la formation, des personnes dépourvues de moyen de locomotion ; un dispositif de micro-crédit au titre de la mobilité est également mis en place.

Ce service intervient sur l'ensemble des communautés de Communes du Pays de Cornouaille ainsi que sur le Centre Ouest Bretagne dans sa partie finistérienne

Pour qui ?

- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Personnes en contrats précaires
- Bénéficiaires de minima sociaux
- Travailleurs en situation de handicap
- Salariés en structure d'insertion

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Nathalie CARROT-TANNEAU afin de représenter la CCPBS au sein de l'association Mobil'Emploi.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Stéphane LE DOARÉ**



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-16
<u>Objet</u> : Représentation de la CCPBS à AMORCE	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

AMORCE est l'Association de collectivités, gestion des déchets, réseaux de chaleurs, gestion locale de l'énergie.

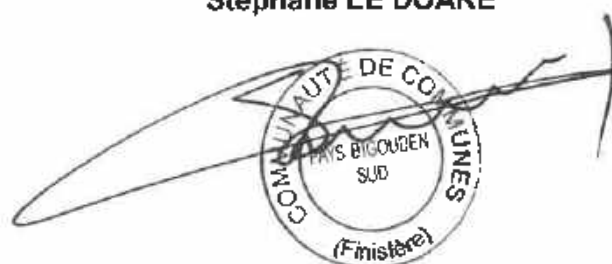
Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Michel GAIGNE (élu) et Arnaud DUBOURG (technicien) afin de représenter la CCPBS au sein de l'association AMORCE.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-17
<u>Objet</u> : Représentation de la CCPBS à la Technopole Quimper Cornouaille	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

La Technopole Quimper-Cornouaille intervient sur le développement économique du territoire par l'innovation.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Christine ZAMUNER afin de représenter la CCPBS au sein de la Technopole Quimper Cornouaille.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stéphane Le Doaré', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)' around the perimeter.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-18
<u>Objet</u> : Représentation de la CCPBS à la FNCC	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

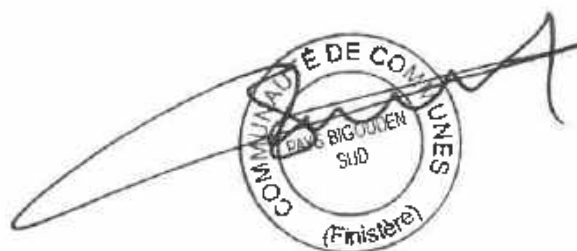
La Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC), association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Michel GAIGNE afin de représenter la CCPBS au sein du Conseil d'Administration de la FNCC,
- Désigne Stéphane LE DOARE afin de représenter la CCPBS à l'Assemblée Générale de la FNCC.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-19
Objet : Représentation de la CCPBS à l'association des « Amis de la Baie d'Audierne »	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

L'association des « Amis de la Baie d'Audierne » est née en mai 2019. Son but est de :

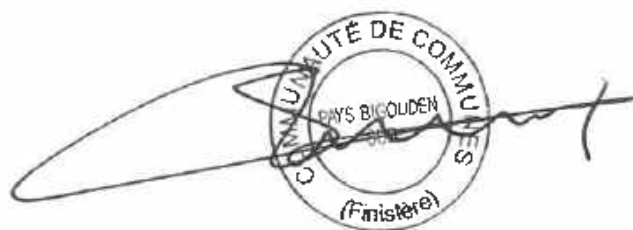
- Fédérer les énergies et les idées pour faire vivre la Maison de la Baie d'Audierne à Tréguennec
- Organiser des événements permettant la découverte autour des thèmes : nature, patrimoine et littoral.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Claude DUPRE afin de représenter la CCPBS au sein de l'association des « Amis de la Baie d'Audierne ».

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-20
Objet : Représentation de la CCPBS à la SPL Destination Pays Bigouden Sud (Office de tourisme communautaire)	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

La gouvernance de la SPL :

La SPL Destination Pays Bigouden Sud est composée de 13 actionnaires : la CCPBS et les 12 communes de son territoire.

L'Assemblée Générale a pour rôle d'approuver les comptes à la fin de chaque exercice, de modifier les statuts si besoin, de renouveler les administrateurs. L'AG se réunit au moins une fois par an et est composée d'un représentant de la CCPBS et d'un élu par commune.

L'Assemblée Spéciale réunit uniquement les représentants des communes (12 membres).

La SPL est administrée par un **Conseil d'Administration** pour définir les orientations stratégiques. Les administrateurs désignent leur Président et nomment le Directeur général.

Compte tenu du nombre important d'actionnaires minoritaires (les 12 communes représentent ensemble 1/6 du capital social), les textes prévoient que les actionnaires minoritaires soient tous réunis en Assemblée spéciale, qui désigne ses représentants en Conseil d'administration.

Le droit des sociétés permet également la présence d'administrateurs non actionnaires, qui ont également voix délibérative.

Le CA, qui se réunit à minima 3 fois par an, est composé de 15 administrateurs :

- 7 représentants de la CCPBS ;
- 5 représentants de l'Assemblée spéciale (qui réunit les 12 communes) ;
- 3 représentants des socio-professionnels issus du Conseil consultatif.

En application du premier alinéa de l'article R.133-19-1 du code du tourisme, les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire des actionnaires de la SPL seront également représentés au sein d'un comité technique dénommé **Conseil consultatif**, chargé de formuler des avis aux administrateurs.

Ce conseil consultatif, composé de 24 membres, comprend les 12 élus du CA et 12 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme. Le conseil est consulté, avant toute réunion du conseil d'administration, sur les projets de délibération intéressant la promotion, l'accueil et le développement touristiques, à l'exclusion des questions relatives à l'organisation interne de la SPL.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-20
<u>Objet</u> : Représentation de la CCPBS à la SPL Destination Pays Bigouden Sud (Office de tourisme communautaire)	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Le Président n'est pas membre de droit de ces instances ; il doit donc être désigné parmi les 7 représentants de la CCPBS au CA.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Stéphane LE DOARE, Jean-Luc TANNEAU, Cyrille LE CLEAC'H, Daniel LE PRAT, Éric JOUSSEAUME, Valérie DREAU et Jean-Michel GAIGNE comme représentants de la CCPBS au Conseil d'Administration de la SPL Destination Pays Bigouden Sud,
- Désigne Stéphane LE DOARE comme représentant de la CCPBS à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Pays Bigouden Sud.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-21
Objet : Représentation de la CCPBS à la SEM Haliotika	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

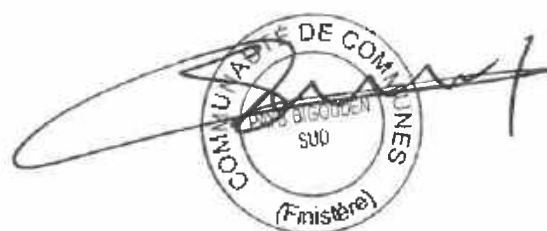
Créée en 2000 à l'initiative de la Mairie du Guilvinec, Haliotika – La Cité de la Pêche, est aujourd'hui reconnue comme un lieu de transmission du monde de la pêche en mer : les hommes, les métiers, les techniques, les produits de la mer, la sécurité et la formation sont autant de thèmes traités par le biais de scénographies interactives et d'ateliers thématiques.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER et Valérie DREAU comme représentants de la CCPBS à la SEM Haliotika.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-22
Objet : Représentation de la CCPBS à l'agence Quimper Cornouaille Développement	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Quimper Cornouaille Développement, agence de développement économique et d'urbanisme, est un lieu d'échanges, de réflexion et d'élaboration de la politique de développement économique et d'aménagement de la Cornouaille. Quimper Cornouaille Développement accompagne la mise en œuvre des stratégies adaptées aux enjeux du territoire.

Le Président siège au Bureau, au CA et à l'AG, il est remplacé par un suppléant en cas d'empêchement.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Stéphane LE DOARE, comme membre titulaire, et Christine ZAMUNER, comme membre suppléant, afin de représenter la CCPBS aux instances de l'agence Quimper Cornouaille Développement (à savoir : bureau, conseil d'administration, assemblée générale, commission mer et littoral, IALYS).

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-23
Objet: Représentation de la CCPBS au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS)	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Dans le cadre du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS), afin de siéger à l'unité centrale de production de repas en Pays Bigouden, il convient de nommer 2 élus communautaires pour représenter l'EPCI avec le Président qui est membre de droit.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Nathalie CARROT-TANEAU et Éric JOUSSEAUME – avec le Président, Stéphane LE DOARE – comme représentants de la CCPBS au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS).

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-24
Objet: Représentation de la CCPBS à l'assemblée spéciale de l'Établissement Public Foncier de Bretagne	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

L'Assemblée spéciale de l'Établissement Public Foncier de Bretagne se réunit à Rennes le mardi 15 septembre 2020 à 14h. Cette assemblée a pour objet de désigner les représentants des Communautés de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Cependant M. LE DOARÉ, Président, sera indisponible en raison du Comité Syndical du SDEF qui se tient également le mardi 15 septembre à Quimper. Ainsi il ne sera pas en mesure de se rendre à Rennes pour l'Assemblée Spéciale de l'Établissement Public Foncier.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Nomme **Éric JOUSSEAUME**, 1^{er} Vice-président, pour représenter le Président de la CCPBS pour l'assemblée spéciale de l'EPF de Bretagne du 15 septembre 2020 à Rennes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-25
Objet : Représentation de la CCPBS à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Outil au service des collectivités, l'EPF est piloté par des instances représentatives de la diversité des territoires bretons. Il intervient essentiellement sur des projets contribuant à la lutte contre l'étalement urbain et la réalisation de logements, notamment sociaux.

Face à la nécessité de maîtriser la consommation d'espace, l'EPF réalise, pour le compte des collectivités publiques, des missions d'actions foncières (ingénierie, acquisition et portage fonciers). Pour cela, il bénéficie d'une autonomie juridique et financière, dans le cadre d'une gouvernance partagée entre l'Etat et les collectivités.

Le Président est membre de droit de l'Assemblée Spéciale. Sont électeurs les Présidents des EPCI et les maires des communes non membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Lors de l'Assemblée Spéciale le 15/09, les élus voteront la composition du Conseil d'Administration selon les dépôts de candidatures ; le Président participe à cette AS et en cas d'empêchement, il doit nommer par délibération antérieure un suppléant.

Il est fait appel à candidatures pour proposer à l'EPFB d'ici le 08/09 les candidats pour siéger au CA avec le principe : 1 titulaire / 1 suppléant.

Par la suite, l'Assemblée Spéciale de l'EPFB désignera 5 élus communautaires titulaires et 5 élus communautaires suppléants des communautés de communes pour siéger au Conseil d'Administration.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne comme candidats au titre des membres titulaires, représentant la CCPBS à l'EPFB : Maryannick PICARD, Yannick LE MOIGNE, Christine ZAMUNER, Gwenola LE TROADEC et Jean-Luc TANNEAU ;
- Désigne comme candidats au titre des membres suppléants, représentant la CCPBS à l'EPFB : Christian BODERE, Olivier ANSQUER, Sylvain COSNARD, Brigitte LE GALL-LE BERRE et Danielle BOURHIS.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE




COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-26
Objet: Représentation de la CCPBS à GéoBretagne	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

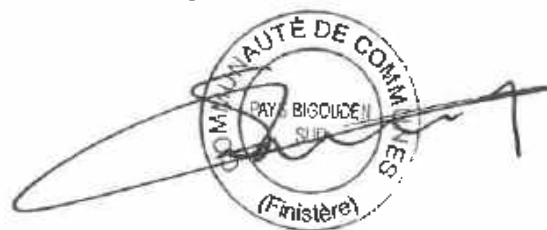
Pour améliorer la connaissance des territoires, la Préfecture de la Région Bretagne et la Région Bretagne ont mis en place une démarche partenariale d'échange de données avec les acteurs publics de l'aménagement du territoire. Cette démarche s'inscrit dans la constitution de l'infrastructure européenne d'échange de données publiques nommée INSPIRE. La plate-forme GéoBretagne propose à ses partenaires et au public des services de recherche, visualisation, téléchargement et transformation de données conformes à INSPIRE.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne **Éric JOUSSEAUME** afin de représenter la CCPBS à GéoBretagne.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-27
<u>Objet</u> : Représentation de la CCPBS au Conseil d'Administration du collège Paul LANGEVIN	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

La Communauté de Communes doit délibérer en vue de la désignation d'un représentant de l'EPCI pour siéger au conseil d'administration du collège Paul LANGEVIN.

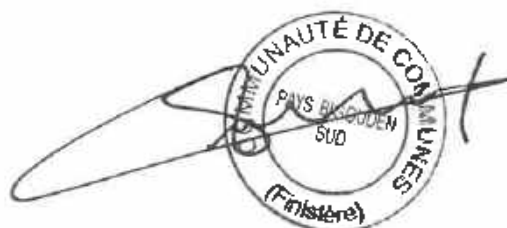
Cette désignation est inscrite à l'article R421-14 du code de l'éducation, lequel prévoit que siéger au conseil d'administration soit deux représentants de la commune-siège, soit « lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune-siège ».

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Lénéaig LOPERE afin de représenter la CCPBS au conseil d'administration du collège Paul LANGEVIN au GUILVINEC.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-28
Objet : Représentation de la CCPBS au Conseil d'Administration du collège René LAËNNEC	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

La Communauté de Communes doit délibérer en vue de la désignation d'un représentant de l'EPCI pour siéger au conseil d'administration du collège René LAËNNEC.

Cette désignation est inscrite à l'article R421-14 du code de l'éducation, lequel prévoit que siéger au conseil d'administration soit deux représentants de la commune-siège, soit « lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune-siège ».

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Edern AUBREE afin de représenter la CCPBS au conseil d'administration du collège René LAËNNEC à PONT-L'ABBE.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-29
Objet : Représentation de la CCPBS au Conseil d'Administration du lycée général René LAËNNEC	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

La Communauté de Communes doit délibérer en vue de la désignation d'un représentant de l'EPCI pour siéger au conseil d'administration du lycée général René LAËNNEC.

Cette désignation est inscrite à l'article R421-14 du code de l'éducation, lequel prévoit que siéger au conseil d'administration soit deux représentants de la commune-siège, soit « lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune-siège ».

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Edern AUBREE afin de représenter la CCPBS au conseil d'administration du lycée général René LAËNNEC à PONT-L'ABBE.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-30
<u>Objet</u> : Représentation de la CCPBS au Conseil d'Administration du lycée professionnel René LAËNNEC	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

La Communauté de Communes doit délibérer en vue de la désignation d'un représentant de l'EPCI pour siéger au conseil d'administration du lycée professionnel René LAËNNEC.

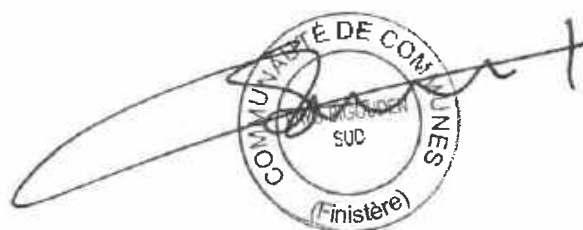
Cette désignation est inscrite à l'article R421-14 du code de l'éducation, lequel prévoit que siéger au conseil d'administration soit deux représentants de la commune-siège, soit « lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune-siège ».

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Edern AUBREE afin de représenter la CCPBS au conseil d'administration du lycée professionnel René LAËNNEC à PONT-L'ABBE.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-31
<u>Objet</u> : Représentation de la CCPBS au Conseil d'Administration du lycée maritime du GUILVINEC	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

La Communauté de Communes doit délibérer en vue de la désignation d'un représentant de l'EPCI pour siéger au conseil d'administration du lycée maritime du GUILVINEC.

Cette désignation est inscrite à l'article R421-14 du code de l'éducation, lequel prévoit que siéger au conseil d'administration soit deux représentants de la commune-siège, soit « lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune-siège ».

Le Président propose la désignation de Christine ZAMUNER.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à la majorité (40 voix « Pour » et 4 voix « Contre » : Jean-Marc BREN, Fabienne LE GARS, Jocelyne LE RHUN, Gwenola LE TROADEC),

- Désigne Christine ZAMUNER afin de représenter la CCPBS au conseil d'administration du lycée maritime du GUILVINEC.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-32
Objet: Représentation de la CCPBS à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

La CTAP a pour objet de débattre entre collectivités membres de l'exercice de ses compétences et de la conduite des politiques publiques.

Le but : coordonner les interventions des différentes collectivités territoriales. Présidée par le Président du Conseil régional, elle émet des avis sur les sujets abordés.

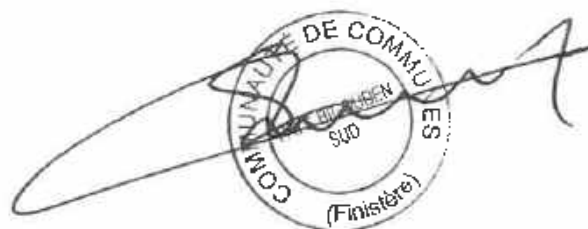
Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est membre de droit de la CTAP.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne **Éric JOUSSEAUME** comme élu suppléant afin de représenter la CCPBS à la CTAP en cas d'empêchement du Président.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-33
<u>Objet</u> : Représentation de la CCPBS au comité syndical du SIOCA	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) est chargé (art.122-4 du code de l'urbanisme) de piloter, conduire les études et arrêter les grandes orientations du territoire.

Le territoire du SIOCA s'étend sur 661 km² et compte environ 89 000 habitants. Il regroupe les 4 communautés de communes suivantes : Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, du Haut Pays Bigouden, du Cap Sizun Pointe du Raz et Douarnenez Communauté.

Le syndicat a deux missions principales :

- Elaborer le SCOT,
- Suivre les documents d'urbanisme des 37 communes.

Il assiste par ailleurs les communautés de communes dans la mise en place de SIG intercommunaux.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne comme membres titulaires du comité syndical du SIOCA afin de représenter la CCPBS : Christian BODERE, Yannick LE MOIGNE, Christine ZAMUNER, Jean-Claude DUPRE, Patricia WILLIEME, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Jean-Edern AUBREE et Jocelyne LE RHUN ;
- Désigne comme membres suppléants du comité syndical du SIOCA afin de représenter la CCPBS : Christian LOUSSOUARN, Frédéric LE LOC'H, Daniel LE PRAT, Lénaïg LOPERE et Stéphane MOREL.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-34
<u>Objet</u> : Représentation de la CCPBS au comité syndical du Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille (SMPPPC)	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Le Finistère, et tout particulièrement la Cornouaille, est une terre de marins où la pêche et la plaisance sont des piliers de l'économie et de l'attractivité du territoire.

Le syndicat mixte « Pêche et Plaisance de Cornouaille » est un acteur majeur de ces deux filières qui se nourrissent l'une l'autre, toutes deux créatrices de richesse et d'emplois, en lien étroit avec la production industrielle et le tourisme.

En mutualisant leurs moyens et en mobilisant leurs forces, les membres du syndicat ont pour ambition de construire ensemble la place portuaire de Cornouaille, de porter des projets structurants d'aménagement et de développement pour répondre aux attentes de tous.

Laurent CAVALOC n'a pas pris part au vote.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne comme membres titulaires du comité syndical du SMPPPC afin de représenter la CCPBS : Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Yannick LE MOIGNE et Gwenola LE TROADEC ;
- Désigne comme membres suppléants du comité syndical du SMPPPC afin de représenter la CCPBS : Daniel LE PRAT, Éric JOUSSEAUME, Cyrille LE CLEAC'H et Jean-Marc BREN.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-35
Objet : Représentation de la CCPBS au comité syndical de Megalis Bretagne	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Créé en 1999, le Syndicat mixte de coopération territoriale Megalis Bretagne s'est vu confier par les collectivités territoriales bretonnes, en mars 2013, de nouvelles compétences.

Conformément à ses statuts, les compétences du Syndicat Mixte Megalis Bretagne sont, par ordre d'importance :

- o Animer et gérer le projet Bretagne Très haut débit
- o Encourager le développement des usages des réseaux de communication électronique et favoriser le développement de l'administration électronique

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Claude DUPRE comme membre titulaire et Christian BODERE comme membre suppléant afin de représenter la CCPBS au comité syndical de Megalis Bretagne.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-36
Objet : Représentation de la CCPBS au comité syndical du SAGE OUESCO	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Les missions du Sage :

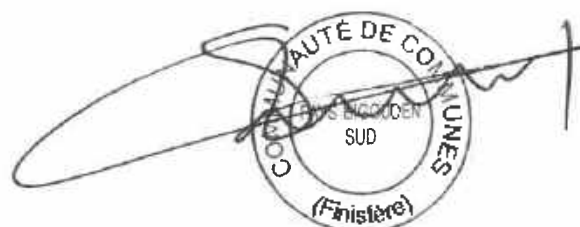
- Porter la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la gestion des eaux SAGE Ouest-Cornouaille, pour le compte de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE,
- Assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des actions inscrites dans le SAGE, quel que soit le maître d'ouvrage en lien avec la CLE.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne comme membres titulaires afin de représenter la CCPBS au comité syndical du SAGE OUESCO : **Éric JOUSSEAUME, Jean L'HELGOUARC'H, Gwenola LE TROADEC, Christian LOUSSOUARN, Cyrille LE CLEAC'H, Stéphane MOREL, Danielle BOURHIS et Sylvain COSNARD ;**
- Désigne comme membres suppléants afin de représenter la CCPBS au comité syndical du SAGE OUESCO : **Jean-Marc BREN et Frédéric LE LOC'H.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-37
Objet : Représentation de la CCPBS au comité syndical du SIVALODET	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Le SIVALODET est un syndicat mixte qui a pour objet de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Odet.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à la majorité (43 voix « Pour » et 1 abstention : Catherine MONTREUIL),

- Désigne Brigitte LE GALL-LE BERRE comme membre titulaire et Jean L'HELGOUARC'H comme membre suppléant afin de représenter la CCPBS au comité syndical du SIVALODET.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-38
Objet : Représentation de la CCPBS au comité syndical du SYMEED	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

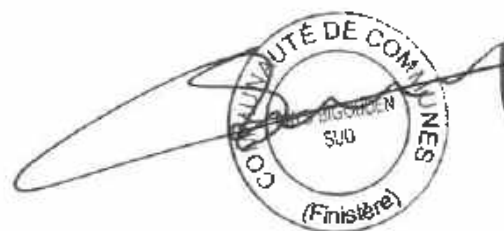
Le SYMEED29 (syndicat mixte d'études pour une gestion durable des déchets du Finistère) est un syndicat mixte à l'échelle du département du Finistère. Il exerce plusieurs rôles relatifs à l'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets sur le Finistère.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Michel GAGNE comme membre titulaire et Stéphane LE DOARE comme membre suppléant afin de représenter la CCPBS au comité syndical du SYMEED.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-39
<u>Objet</u> : Représentation de la CCPBS au comité syndical de VALCOR	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

VALCOR (VALORISATION CORNOUAILLE) est un établissement public syndicat mixte communal et est en activité depuis 34 ans. Localisé à CONCARNEAU, le syndicat est spécialisé dans le secteur d'activité du traitement et élimination des déchets non dangereux.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne comme membres titulaires afin de représenter la CCPBS au comité syndical de VALCOR : Jean-Michel GAIGNE, Stéphane LE DOARE, Éric JOUSSEAUME, Christine ZAMUNER, Christian LOUSSOUARN, Gwenola LE TROADEC et Cyrile LE CLEAC'H ;
- Désigne comme membres suppléants afin de représenter la CCPBS au comité syndical de VALCOR : Olivier ANSQUER, Danielle BOURHIS, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Jocelyne LE RHUN, Laurent CAVALOC, Jean-Edern AUBREE et Stéphane MOREL.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-40
<u>Objet</u> : Représentation de la CCPBS au collège électoral du SDEF	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), est chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département.

Collège électoral : 24 élus communautaires titulaires + nomination des suppléants (nombre au choix de l'EPCI, idéalement à minima 1 suppléant par commune) Les élus doivent être communautaires.

La répartition au niveau des statuts du SDEF est envisagée sur la base de 2 délégués titulaires par commune ; cependant l'EPCI peut moduler cette répartition selon le poids des communes. Le Président propose au Conseil communautaire, la répartition détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à la majorité (43 voix « Pour » et 1 abstention : Laurent CAVALOC), désigne les représentants de la CCPBS au collège électoral du SDEF comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
COMBRIT	Christian LOUSSOUARN Brice DURAND	André HAMON Hervé LE TROADEC
ÎLE-TUDY	Gilles MARTIN	Éric JOUSSEAUME
LE GUILVINEC	Christian BODERE Jean-Luc TANNEAU	Lénaïg LOPÉRE
LOCTUDY	Christine ZAMUNER Pierre QUILLIVIC	Arnaud CROGUENNEC Sylvain COSNARD
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC Jean-Marc BRÉN Jean-Pierre SAVINA	Gilles MERCIER Erwan SEZNEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	Jean-Yves ROZEN Pascal LE LOC'H	Stéphane PESNEL Laurent GUICHAOUA
PLOMEUR	Jean-Yves LE FLOC'H Stéphane DAOULAS	Vincent FLOC'H Ludovic STEPHAN
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARE Olivier ANSQUER David DURAND Jacques TANGUY	Éric LE GUEN Caroline CHOLET Laurent MOTREFF
ST JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE	Denis HEMON
TREFFIAGAT	Jean-Luc BILLIEN Nathalie CARROT-TANNEAU	Daniel LE PRAT
TREGUENNEC	Claude BOUCHER	Jean-Jacques XUEREB
TREMEOC	Pascal CLAISSE Daniel GOASGUEN	Jean L'HELGOUARC'H

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-41
Objet : Représentation de la CCPBS au comité syndical pour le transfert de la compétence éclairage public au SDEF	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

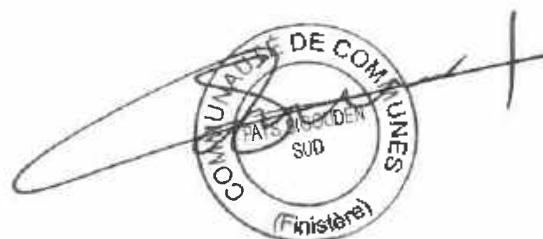
Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département. Il dispose également de 4 compétences optionnelles : le gaz, **l'éclairage public**, les réseaux de chaleur et de froid et les communications électroniques.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Ronan CREDOU comme membre titulaire et Jean-Louis BUANNIC comme membre suppléant afin de représenter la CCPBS au comité syndical du SDEF au titre du transfert de la compétence éclairage public.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-42
Objet : Représentation de la CCPBS au comité syndical de VIGIPOL	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Les missions du syndicat VIGIPOL sont les suivantes :

- Préparation des collectivités,
- Gestion de crise,
- Réparation des dommages,
- Sensibilisation des collectivités,
- Prévention des risques.

A l'heure actuelle, 4 représentants de la CCPBS sont invités à participer aux Comités via une convention de partenariat. Car la CCPBS n'est pas adhérente au syndicat du fait des statuts de VIGIPOL (Ils ont vocation à évoluer au 1^{er} janvier 2021).

Lorsque la CCPBS adhérera au 1^{er} janvier 2021 (comité syndical d'installation 21/11/20 pour information), un délégué titulaire et un délégué suppléant pourront siéger au Comité Syndical et devront être désignés.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Claude DUPRE, Gwenola LE TROADEC, Éric JOUSSEAUME et Jean-Edern AUBREE comme représentants de la CCPBS lors des comités syndicaux de VIGIPOL dans le cadre de la convention de partenariat existante.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-43
<u>Objet</u> : Désignation des référents INFRA POLMAR	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

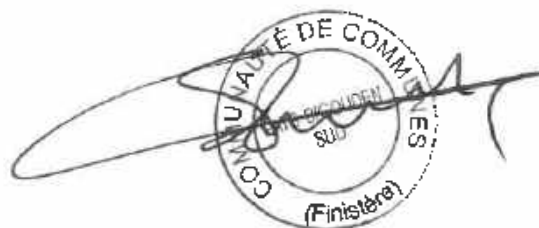
VIGIPOL développe des outils opérationnels visant à permettre aux communes de gérer efficacement une pollution maritime sur leur territoire. Cette "démarche Infra POLMAR" a été progressivement enrichie pour répondre toujours mieux aux besoins des communes et intégrer les évolutions réglementaires, les retours d'expérience et les outils disponibles par ailleurs. La démarche Infra POLMAR propose ainsi une réponse globale, adaptée au fonctionnement des collectivités locales & adaptable en fonction des réalités de chaque territoire.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Claude DUPRE (élu) et Benjamin BUISSON (technicien) comme référents de la CCPBS dans le cadre de la démarche « INFRA POLMAR » mise en place par VIGIPOL.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-44
Objet : Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers communautaires délégués	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

- L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui implique pour les Vice-présidents (VP) de pouvoir justifier d'une délégation de fonction sous la forme d'arrêté du Président.
- La loi Richard du 31 décembre 2012 est venue poser le principe de « l'enveloppe indemnitaire globale » déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de VP. Le nombre de VP pris en compte pour calculer cette enveloppe est « hors accord local ». Soit 20% de 36 sièges pour la CC = 8 VP (*arrondi supérieur L 5211-10 et 5212 CGCT*) ou le nombre de VP effectif s'il est inférieur.
- Indice brut mensuel 1027 pour le Président au taux max de 67,50 % 2625,35 euros // pour les VP IB 1027 au taux max de 24,73% 961,85 euros

Soit : $2625,35 + (961,85 \times 8) = 7694,80 = 10\,320,15$ euros brut/mois d'enveloppe maximum à répartir.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit également que l'octroi d'une délégation de fonction aux conseillers communautaires d'une communauté de communes, non Vice-présidents, entraîne désormais le versement d'une indemnité de fonction spécifique.

Chaque année, l'EPCI devra établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres de leur organe délibérant (article 92 4° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L.5211-12-1 du CGCT).

Cet état des indemnités libellées en euros sera communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

Nota : Les Présidents d'EPCI de + 20.000 habitants (CCPBS) ou dont les recettes de fonctionnement sont sup à 5 millions d'euros sont tenus de déclarer leur patrimoine auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique HATVP loi n° 2013-906 du 11 octobre 2013

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-44
Objet : Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers communautaires délégués	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Le Conseil est appelé à déterminer le montant de l'indemnité mensuelle allouée à chacun sur la base d'un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus seront automatiquement réajustées.

Vu les délibérations C-2020-07-16-01, C-2020-07-16-03, C2-020-07-16-04 et C-2020-07-16-05 du 16 juillet 2020 portant respectivement sur l'élection du Président, la fixation de la composition des membres du Bureau, l'élection des 9 Vice-présidents et l'élection des 2 Conseillers communautaires délégués,

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à la majorité (42 voix « Pour » et 2 abstentions : Laurent CAVALOC et Frédéric LE LOC'H),

- Fixe les indemnités de la façon suivante :
 - 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président,
 - 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1^{er} Vice-président,
 - 19,2344 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des 8 autres Vice-présidents,
 - 9,6172 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des 2 Conseillers délégués,
- Arrête la date d'entrée en vigueur de la présente délibération à la date d'élection du Président, des Vice-présidents et des Conseillers communautaires délégués soit le 16 juillet 2020.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-45
<u>Objet</u> : Délégations du Conseil au Bureau et au Président	Classification : 5.4 – Délégations de fonctions

Le Président expose que L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale de déléguer ses pouvoirs soit au Président soit au Bureau.

Il s'agit avant tout d'un souci d'efficacité de l'action administrative en permettant une gestion plus souple des affaires courantes et une plus grande réactivité sans pour autant écarter le contrôle de l'assemblée à laquelle le président a l'obligation de rendre compte.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation qui lui est donnée par le Conseil sera exercée par le 1^{er} vice-président et, ainsi de suite, dans l'ordre des vice-présidences ayant reçu délégation.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration de la Collectivité :

	Président	Bureau
<i>ACTIONS EN JUSTICE</i>		
Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en 1 ^{ère} instance comme en appel ou en cassation, devant tous les ordres de juridiction	X	
Déposer plainte au nom de la communauté de communes, avec ou sans constitution de partie civile	X	
Signer les protocoles transactionnels qui terminent les contestations nées ou préviennent les contestations à naître		X
<i>FINANCES</i>		
Pour l'ensemble des budgets de l'EPCI : - Contracter après consultation de 3 organismes de prêt à minima tout emprunt, destiné au financement des investissements prévus par les différents budgets - Contracter les conventions et avenants permettant de modifier les options de réaménagement de dettes - Souscrire l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans la limite de 500 000 euros pour une durée maximale de 12 mois et signer toutes pièces nécessaires, sur l'ensemble des budgets		X
Accorder des garanties d'emprunts dans les limites prévues par la réglementation,		X
Approuver et modifier les plans de financement prévisionnels pour les investissements communautaires		X

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-45
<u>Objet</u> : Délégations du Conseil au Bureau et au Président	Classification : 5.4 – Délégations de fonctions

	Président	Bureau
Solliciter les subventions nécessaires au financement des investissements communautaires ou de la section de fonctionnement	X	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	X	
Créer les régies comptables et leurs avenants nécessaires au fonctionnement des services communautaires. Nommer les régisseurs et sous régisseurs	X	
Conclure les conventions de mise à dispositions de moyens / agents	X	
Valider les ordres de mission du personnel et les états de frais afférents à ces déplacements	X	
Attribuer les subventions en fonctionnement et investissement et signer les conventions et avenants d'objectifs y afférant		X
Décider de l'attribution de subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante		X
Adhésions aux organismes associations dans le cadre des compétences de la CCPBS, en dehors des établissements publics.		X
Décider de l'indemnité de conseil du comptable public		X
Prendre toute décision concernant l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables d'un montant maximum annuel de 1 000 € par contribuable et d'un crédit global annuel de 10 000 €		X
Valider les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ou de co-maîtrise d'ouvrage et décider du versement de la participation financière de la CCPBS.		X
MARCHES PUBLICS		
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dans la limite de 500 000 € lorsque les crédits sont prévus au budget,	X	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieur à 500 000 € lorsque les crédits sont prévus au budget,		X
Prendre toute décision, concernant les candidatures des marchés publics	X	
Valider ou affermir les différentes phases des marchés, étapes de missions ou prestations, tranches optionnelles	X	
Conclure les avenants, signer les actes d'exécution et accepter les sous-traitants aux marchés publics	X	
Décider de la résiliation des marchés publics et de l'octroi de pénalités		X

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-45
<u>Objet</u> : Délégations du Conseil au Bureau et au Président	Classification : 5.4 – Délégations de fonctions

	Président	Bureau
Autoriser la signature de groupement de commandes avec les communes membres de la CCPBS ou les syndicats auxquels adhère la CCPBS		X
<i>PATRIMOINE</i>		
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20.000 euros,	X	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une fourchette comprise entre 20.000 à 50.000 euros,		X
Engager des négociations foncières en vue de la réalisation d'opérations ou de projets communautaires, solliciter les autorisations d'urbanisme afférentes à ces projets,	X	
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,		X
Prendre toute décision concernant la préparation, l'approbation et la mise en place de conventions de servitude de passage sans indemnisation	X	
Prendre toute décision concernant la préparation, l'approbation et la mise en place de conventions de servitude de passage engageant une indemnisation		X
Autoriser la mise à disposition et/ou l'utilisation des terrains, bâtiments et équipements communautaires, d'intérêt communautaire ou mis à disposition dans le cadre de l'exercice d'une compétence transférée et signer les conventions afférentes	X	
Conclure des conventions et avenants d'échange de données (S.I.G.)	X	
Décider de la signature, de la modification ainsi que de la résiliation de commodats et de baux ruraux sur les terrains propriétés de la CCPBS et régler les conséquences en résultant	X	
<i>PERSONNEL</i>		
Approuver et modifier les règlements de services édités dans le cadre de l'organisation et de la gestion des compétences communautaires	X	
Décider de l'affectation des agents dans les services communautaires et fixer leurs horaires de travail	X	
Autoriser les aménagements du temps de travail du personnel (temps partiel...)	X	
Examiner et répondre aux demandes de mise à disposition du personnel et de réintégration	X	
Procéder à l'embauche de personnel remplaçant ou saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget	X	

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-45
<u>Objet</u> : Délégations du Conseil au Bureau et au Président	Classification : 5.4 – Délégations de fonctions

	Président	Bureau
Contribuer aux frais de formation des agents dans le cadre de conventions conclues avec le C.N.F.P.T ou avec d'autres organismes de formation agréés, dans la limite des crédits prévus au budget.	X	
Décider des attributions individuelles de régime indemnitaire aux agents dans la limite fixée par les délibérations et textes en vigueur	X	
Décider de l'accueil d'étudiants, de stagiaires ou de vacataires et leur verser des indemnités de stage dans le respect de la réglementation ainsi que le cas échéant, des frais de déplacement, dans la limite des indemnités prévues	X	

Politique de développement économique et touristique

	Président	Bureau
<i>ECONOMIE ET TOURISME</i>		
Décider de la vente de terrains économiques dont le prix est fixé en Conseil communautaire		X
Emettre un avis dans le cadre de la saisine des CDAC		X

Politique du logement et de l'urbanisme

	Président	Bureau
<i>LOGEMENT / URBANISME</i>		
Signer les conventions et avenants avec les partenaires du Programme Local de l'Habitat	X	
Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux équipements, compétences et projets communautaires	X	
Conclure les avenants à la convention entre le SIADS et les Communes du territoire en ce qui concerne les types d'autorisations d'urbanisme confiées à ce service	X	
Emettre l'avis de la CCPBS lorsqu'elle est consultée par des collectivités ou leur groupement dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents d'urbanisme		X

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-45
<u>Objet</u> : Délégations du Conseil au Bureau et au Président	Classification : 5.4 – Délégations de fonctions

Compétences Techniques et environnementales de la Collectivité

	Président	Bureau
<i>DECHETS</i>		
Signer les conventions de redevance spéciale relatives à la collecte et au traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères,	X	
Autoriser, dans le cadre des actions de préventions et en corrélation avec le PRPG Déchets la signature de conventions (modalités financières et d'organisation) avec les communes « membres », les collectivités, syndicats voisins ou associations		X
Conclure des conventions de recyclage des déchets permettant une atténuation des dépenses de traitement supportées par la collectivité ou produisant une recette pour la communauté de communes,	X	
<i>EAU / ASSAINISSEMENT</i>		
Acquisition à l'amiable des biens immobiliers situés dans le périmètre de protection ou à proximité de la retenue du Moulin Neuf ou de la rivière de PONT-L'ABBE, dans la limite des crédits ouverts au budget (si < 20.000€, dans la limite de 50.000€ par an).	X	
Acquisition à l'amiable de biens immobiliers situés dans le périmètre de protection ou à proximité de la retenue du Moulin Neuf ou de la rivière de PONT-L'ABBE, dans la limite des crédits ouverts au budget (si > 20.000€, dans la limite de 100.000€ par an).		X
Acquisition à l'amiable de parcelles stratégiques pour la distribution et le stockage de l'eau potable, la construction de STEP dans la limite des crédits ouverts au budget (dans la limite de 100.000€ par an).		X
Indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection du captage de Pen Enez, dans la limite des crédits inscrits au budget		X
Conclure des protocoles d'indemnisation avec les exploitants de terrains traversés par des réseaux		X
Exercer au nom de la communauté de communes son droit de préemption en cas de déclarations d'intention d'aliéner une/des parcelle(s) située(s) dans les périmètres de protection de la ressource en eau	X	
Signer les conventions avec les antennistes et opérateurs pour leurs installations sur les Equipements de la CCPBS	X	
Conventions de rejets des professionnels au réseau d'assainissement collectif pour traitement en STEP	X	

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-45
<u>Objet</u> : Délégations du Conseil au Bureau et au Président	Classification : 5.4 – Délégations de fonctions

	Président	Bureau
RESEAUX		
Signer les conventions avec les propriétaires ou lotisseurs pour l'incorporation des réseaux privés dans le domaine public.	X	
Valider les conventions avec les opérateurs de réseaux		X
ESPACES NATURELS		
Valider le plan pluriannuel de gestion des espaces naturels appartenant au Conservatoire du Littoral et/ou au Département du Finistère, gérés par la CCPBS		X
Emettre un avis sur les projets du Conservatoire du Littoral et/ou du Département du Finistère concernant l'acquisition de terrains classés espaces naturels		X
Signer les conventions d'usage sur les terrains appartenant au Conservatoire du Littoral et au Département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles	X	
RANDONNEES		
Demander l'inscription des sentiers de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée et signer les documents nécessaires	X	
Signer les conventions de passage des chemins de randonnée avec les propriétaires fonciers concernés	X	

Equipements Sportifs de la Collectivité

	Président	Bureau
EQUIPEMENTS SPORTIFS		
Valider le POSS du centre aquatique (Plan d'organisation de la surveillance et des secours) et ses modifications	X	

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les délégations au Président et au Bureau telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Stéphane LE DOARÉ**

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-46
<u>Objet</u> : Tarifs spéciaux liés à la période covid : équipement sportif AQUASUD	Classification : 7.10 – Divers

En raison de l'épisode sanitaire COVID-19, la parc aquatique AQUASUD n'a pas pu accueillir les usagers inscrits aux activités à l'année ou à la session depuis le 16 mars dernier.

Le Bureau communautaire élargi aux Maires, du 2 juin 2020, s'est positionné pour dédommager les usagers au prorata des cours manqués, et en leur proposant de s'inscrire prioritairement pour la rentrée prochaine. Trois options sont proposées aux usagers

- La personne se réinscrit et bénéficie d'un tarif intégrant le crédit résultant du prorata des cours manqués
- La personne ne se réinscrit pas et est remboursée
- La personne fait le choix de tickets d'entrée à la piscine pour le montant dû

En conséquence, Il convient de prendre connaissance des tarifs suivants qui reprennent l'ensemble des cas rencontrés (inscription à l'année, ½ année, passage d'un tarif enfant à adulte, Bébé Nageur souhaitant intégrer les 5-6 ans ...).

PROPOSITIONS DE TARIFS SUITE AU COVID-19

	Tarifs 2019	Réduction (cours non faits suite au COVID- 19	Tarif avec réduction	Tarif proposé
Adulte à l'année	230,00 €	86,25 €	143,75 €	144,00 €
Adulte à l'année se réinscrivant à la 1/2 année	125,00 €	86,25 €	38,75 €	39,00 €
Adulte à la 1/2 année	125,00 €	93,75 €	31,25 €	32,00 €
Adulte à la 1/2 année se réinscrivant à l'année	230,00 €	93,75 €	136,25 €	137,00 €
Enfant /Adolescent	180,00 €	67,50 €	112,50 €	113,00 €
Adolescent se réinscrivant en adulte	230,00 €	67,50 €	162,50 €	163,00 €
Jardin aquatique	90,00 €	67,50 €	22,50 €	23,00 €

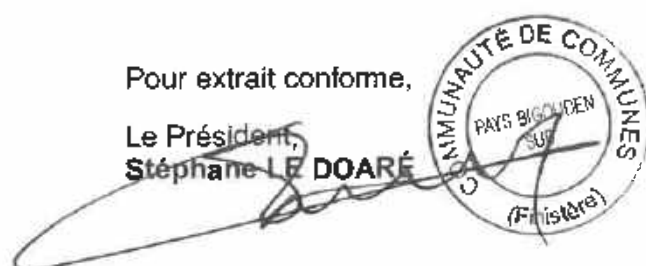
- Ces tarifs seront uniquement appliqués aux usagers inscrits aux activités à l'année 2019/2020 ou à la session et n'ayant pu bénéficier des services du centre aquatique depuis le 16 mars dernier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les conditions et modalités de remboursement des usagers inscrits aux activités à l'année 2019/2020 ou à la session et n'ayant pu bénéficier des services du centre aquatique depuis le 16 mars dernier,
- Valide les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus applicables aux usagers faisant le choix d'une réinscription.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-47
<u>Objet</u> : Refacturation de masques aux communes	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Le 29 avril dernier, le bureau communautaire a validé la commande de 39.000 masques grands publics lavables UNS de cat 1 et 2 à destination des habitants du territoire (faute de pouvoir en obtenir d'une seule catégorie compte tenu du nombre).

L'Etat participe à la prise en charge avec un plafond :

« Le montant de la participation s'élève à 50 % du prix TTC des masques achetés. Les dépenses retenues correspondent au prix des seuls masques, à l'exclusion des frais annexes. Le remboursement s'effectue sur la base du prix d'achat réel (TTC), dans la limite de 0,84 euros (TTC) pour les masques à usage unique et de 2 euros (TTC) pour les masques réutilisables » (circulaire préfectorale du 10 mai 2020).

La participation de l'état a été demandée par la communauté de communes dès réception de la facture du fournisseur. Le solde restant à la charge des communes est présenté dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé la facturation aux communes du reste à charge après subvention de l'état, selon la répartition indiquée dans le tableau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la proposition de facturation des masques « grand public » aux communes concernées selon le tableau figurant en annexe. Ce dernier fait état des dépenses acquittées par la CCPBS auprès du fournisseur et de la prise en charge de l'État correspondante.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-48
<u>Objet</u> : Dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière de Entreprises (CFE) pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie-restauration et de l'évènementiel	Classification : 7.2 – Fiscalité

Dans le cadre de son plan de soutien au Tourisme et par le biais de la Loi de finances rectificative n°3 de 2020, l'État permet aux collectivités de voter un dégrèvement exceptionnel de 2/3 de la cotisation de CFE de l'année 2020. Cette mesure concerne les entreprises des secteurs suivants : tourisme, hôtellerie-restauration, évènementiel, culture, sport et transport aérien.

Ce dispositif est destiné aux entreprises de taille petite ou moyenne (réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires). En outre, le dégrèvement proposé ne concerne que les cotisations dues au titre de l'année 2020 et non les taxes additionnelles & annexes.

À noter que l'État prendra à sa charge 50% du coût de ce dégrèvement.

La Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère a fourni à la CCPBS une simulation du coût de ce dégrèvement. Cela représenterait 140 établissements du territoire représentant une cotisation intercommunale de CFE de 140 531 €. Ainsi le dégrèvement des deux tiers engendrerait une perte de produits fiscaux de 93 687 €. Ces données doivent être prises avec précaution car elles sont basées sur les données de CFE relative à l'année 2019.

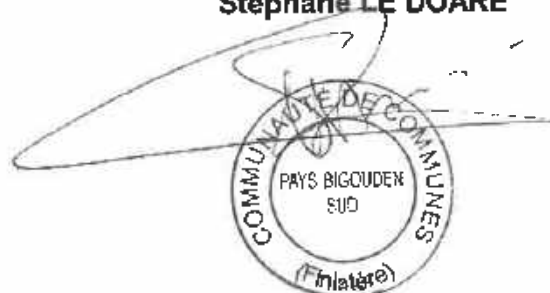
VU le projet de loi de finances rectificative n°3 pour 2020 adopté par la commission mixte paritaire le 21 juillet 2020 et notamment son article 3

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le dégrèvement des deux tiers de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) due au titre de l'année 2020 pour les entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs suivants : tourisme, hôtellerie-restauration, évènementiel, culture, sport et transport aérien qui remplissent les conditions définies par les dispositions de la loi de Finances rectificative n° 3 pour 2020.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-49
Objet : Vote du Compte de gestion 2019 Budget Principal	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS.

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS sur l'exercice 2019,

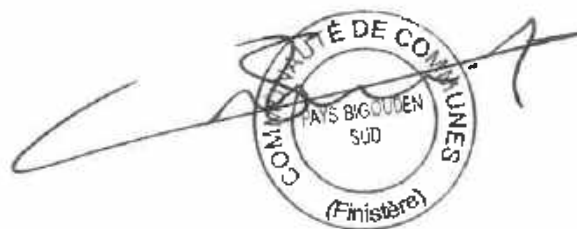
Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion Budget Principal pour l'exercice 2019,
- Déclare que le Compte de Gestion Budget Principal pour l'exercice 2019 remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-50
Objet : Vote du Compte de gestion 2019 Budget Annexe Portage de Repas	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Portage de repas » remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS sur l'exercice 2019,

Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion Budget Annexe Portage de Repas pour l'exercice 2019,
- Déclare que le Compte de Gestion Budget Annexe Portage de Repas pour l'exercice 2019 remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-51
Objet : Vote du Compte de gestion 2019 Budget Annexe CLIC	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « CLIC » remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS sur l'exercice 2019,

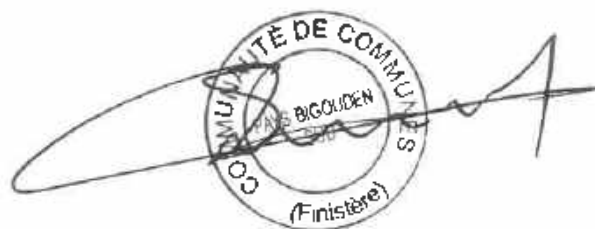
Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion Budget Annexe CLIC pour l'exercice 2019,
- Déclare que le Compte de Gestion Budget Annexe CLIC pour l'exercice 2019 remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-52
Objet : Vote du Compte de gestion 2019 Budget Annexe Eau	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Eau » remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS sur l'exercice 2019,

Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion Budget Annexe Eau pour l'exercice 2019,
- Déclare que le Compte de Gestion Budget Annexe Eau pour l'exercice 2019 remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-53
Objet : Vote du Compte de gestion 2019 Budget Annexe « Assainissement DSP »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS.

Vu les Comptes de Gestion remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS sur l'exercice 2019,

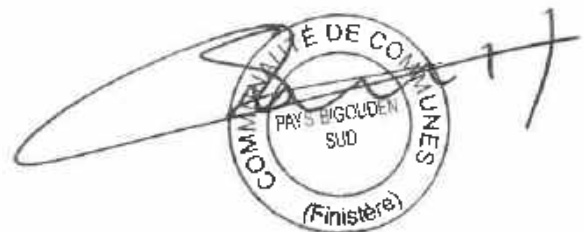
Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget Annexe « Assainissement DSP » du Président et des Comptes de Gestion du Comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe « Assainissement DSP » pour l'exercice 2019,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Assainissement DSP » pour l'exercice 2019, remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-54
Objet : Vote du Compte de gestion 2019 Budget SPANC	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS.

Vu les Comptes de Gestion remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS sur l'exercice 2019,

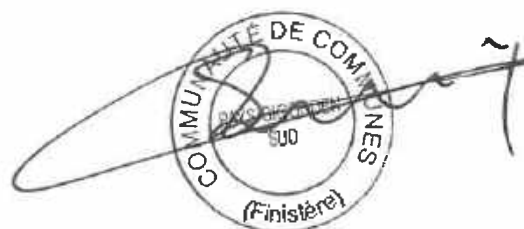
Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget SPANC « Assainissement Régie » du Président et des Comptes de Gestion du Comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion du Budget SPANC « Assainissement Régie » pour l'exercice 2019,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget SPANC « Assainissement Régie » pour l'exercice 2019, remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-55
Objet : Vote du Compte de gestion 2019 Budget Annexe « Aménagement des Zones d'activités »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS.

Vu les Comptes de Gestion remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS sur l'exercice 2019,

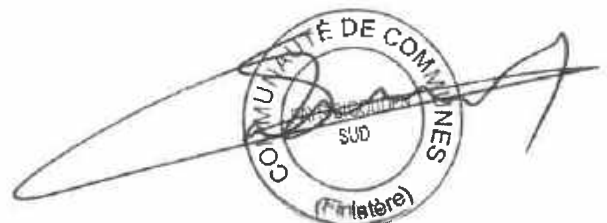
Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget Annexe « Aménagement des Zones d'Activités » du Président et des Comptes de Gestion du Comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe « Aménagement des Zones d'Activités » pour l'exercice 2019,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Aménagement des Zones d'Activités » pour l'exercice 2019, remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-56
<u>Objet</u> : Approbation du compte administratif 2019 – Budget Principal	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} Vice-président, présente et commente le rapport de présentation du Compte administratif Budget Principal 2019 aux Conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur TANTER, Ordonnateur et Président sortant, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de Communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de 2019 -Budget Principal-,
Le Vice-président propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de Fonctionnement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	21 368 135,07 Euros
Titres émis	23 675 427,41 Euros
Excédent de fonctionnement reporté de 2018	3 136 234,24 Euros
- RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	5 443 526,58 Euros
Section d'Investissement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	5 386 246,36 Euros
Titres émis	4 532 666,26 Euros
Déficit d'investissement reporté de 2018	871 761,64 Euros
- RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Déficit	1 725 341,74 Euros

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Principal,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes,
- Adopte le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

M. LE DOARE, Président, est sorti et n'a pas pris part au vote



Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-57
<u>Objet</u> : Approbation du compte administratif 2019 - Budget annexe Portage des repas	Classification : 7.1 - Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} Vice-président, présente et commente le rapport de présentation du Compte administratif Budget annexe Portage des repas 2019 aux Conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur TANTER, Ordonnateur et Président sortant, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de Communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de 2019 - Budget Portage des repas -,
Le Vice-Président propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de Fonctionnement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	870 392,69 Euros
Titres émis	867 246,93 Euros
Excédent de fonctionnement reporté de 2018	7 761,49 Euros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	4 615,73 Euros
Section d'Investissement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	56 779,44 Euros
Titres émis	22 978,63 Euros
Excédent d'investissement reporté de 2018	32 096,52 Euros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Déficit	1 704,29 Euros

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Portage des repas,
- Déclare toutes opérations de l'exercice 2019 définitivement closes,
- Adopte le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Portage des repas.

M. LE DOARE, Président, est sorti et n'a pas pris part au vote



Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

(Signature)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-58
<u>Objet</u> : Approbation du compte administratif 2019 – Budget annexe du CLIC	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} Vice-président, présente et commente le rapport de présentation du Compte administratif annexe du CLIC 2019 aux Conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur TANTER, Ordonnateur et Président sortant, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de Communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de 2019 - Budget annexe du CLIC -,

Le Vice-président propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de Fonctionnement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	103 623,00 €uros
Titres émis	112 401,87 €uros
Excédent de fonctionnement reporté de 2018	29 235,93 €uros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	38 014,80 €uros
Section d'investissement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	3 950,16 €uros
Titres émis	560,03 €uros
Excédent d'investissement reporté de 2018	13 101,68 €uros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	9 711,55 €uros

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du CLIC,
- Déclare toutes opérations de l'exercice 2019 définitivement closes,
- Adopte le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du CLIC.

M. LE DOARE, Président, est sorti et n'a pas pris part au vote



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-59
Objet : Approbation du compte administratif 2019 - Budget annexe de l'Eau	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} Vice-président, présente et commente le rapport de présentation du Compte administratif Budget annexe Eau 2019 aux Conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur TANTER, Ordonnateur et Président sortant, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de Communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de 2019, - Budget annexe de l'Eau,

Le Vice-président propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de Fonctionnement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	2 112 673,79 Euros
Titres émis	2 892 853,60 Euros
Excédent de fonctionnement reporté de 2018	1 448 463,05 Euros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	2 228 642,86 Euros
Section d'Investissement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	2 064 219,40 Euros
Titres émis	1 965 103,35 Euros
Excédent d'investissement reporté de 2018	915 103,37 Euros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	815 987,32 Euros

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de l'Eau,
- Déclare toutes opérations de l'exercice 2019 définitivement closes,
- Adopte le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de l'Eau.

M. LE DOARE, Président, est sorti et n'a pas pris part au vote



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-60
<u>Objet</u> : Approbation du compte administratif 2019 - Budget annexe Assainissement DSP	Classification : 7.1 - Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} Vice-président, présente et commente le rapport de présentation du Compte administratif Budget annexe Assainissement DSP 2019 aux Conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur TANTER, Ordonnateur et Président sortant, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de Communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de 2019, - Budget annexe « Assainissement DSP »
Le Vice-président propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de Fonctionnement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	3 497 658,49 €uros
Titres émis	3 265 148,70 €uros
Excédent de fonctionnement reporté de 2018	0,00 €uros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Déficit	232 509,79 €uros
Section d'Investissement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	5 627 952,07 €uros
Titres émis	5 862 563,57 €uros
Déficit d'investissement reporté de 2018	2 228 632,92 €uros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Déficit	1 994 021,42 €uros

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (40 voix « Pour » et 4 abstentions : Sylvain COSNARD, Jean-Michel GAGNE, Anne PRONOST, Christine ZAMUNER),

- Approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « Assainissement DSP ».
 - Déclare toutes opérations de l'exercice 2019 définitivement closes,
 - Adopte le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « Assainissement DSP ».
- M. LE DOARE, Président, est sorti et n'a pas pris part au vote**



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-61
Objet : Approbation du compte administratif 2019 - Budget SPANC	Classification : 7.1 - Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} Vice-président, présente et commente le rapport de présentation du Compte administratif Budget SPANC « Assainissement Régie » 2019 aux Conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur TANTER, Ordonnateur et Président sortant, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de Communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de 2019, SPANC « Assainissement Régie »,

Le Vice-président propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de Fonctionnement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	115 197,15 €uros
Titres émis	96 962,85 €uros
Déficit de fonctionnement reporté de 2018	47 102,09 €uros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Déficit	65 336,39 €uros
Section d'Investissement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	2 000,00 €uros
Titres émis	6 322,60 €uros
Déficit d'investissement reporté de 2018	15 472,50 €uros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Déficit	11 149,90 €uros

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2019 du Budget SPANC « Assainissement Régie », Déclare toutes opérations de l'exercice 2019 définitivement closes,
 - Adopte le Compte Administratif 2019 du Budget SPANC « Assainissement Régie ».
- M. LE DOARE, Président, est sorti et n'a pas pris part au vote**



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-62
<u>Objet</u> : Approbation du compte administratif 2019 – Aménagement des Zones d'Activités	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} Vice-président, présente et commente le rapport de présentation du Compte administratif Budget annexe Aménagement des Zones d'Activités 2019 aux Conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur TANTER, Ordonnateur et Président sortant, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de Communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de 2019 - Budget annexe Aménagement des Zones d'Activités,

Le Vice-président propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de Fonctionnement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	3 321 823,06 €uros
Titres émis	3 391 846,51 €uros
Reprise Excédent de fonctionnement 2018 des budgets ZA	1 207 143,44 €uros
- RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	1 277 166,89 €uros
Section d'Investissement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	3 236 716,90 €uros
Titres émis	3 295 479,42 €uros
Reprise Déficit d'investissement 2018 des budgets ZA	3 295 479,42 €uros
- RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Déficit	3 236 716,90 €uros

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Aménagement des Zones d'activités,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes,
- Adopte le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Aménagement des Zones d'activités.

M. LE DOARE, Président, est sorti et n'a pas pris part au vote



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-63
<u>Objet</u> : Affectation des résultats d'exploitation 2019 – Budget Principal	Classification : 7,1 – Décisions budgétaires

Dans le cadre du vote du budget primitif 2020 lors de sa séance du 13 février 2020, le Conseil communautaire a délibéré sur une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019. Ce dispositif de reprise anticipée avait pour but, par mesure de sincérité, de voter un budget primitif tenant compte des estimations de résultats n-1.

Ainsi suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2019, il appartient au Conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019.

Le résultat au compte administratif du Budget Principal se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	+5 443 526,58 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	-1 725 341,74 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Solde d'exécution d'investissement 2019 (résultat cumulé)	
Besoin de financement (001 – Dépense)	-1 725 341,74 €
Dépenses d'investissement reportées	-1 896 465,30 €
Recettes d'investissement reportées	+513 187,85 €
Soit un besoin de financement	3 108 619,19 €

Il est proposé l'affectation du résultat d'exploitation l'exercice comme suit :

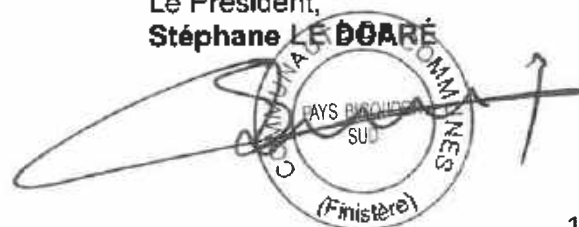
Virement à la section d'investissement (1068)	+3 108 619,19 €
Excédent à reporter à la section de fonctionnement au BP 2020 (compte 002)	+ 2 334 907,39 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget principal comme détaillé ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-64
<u>Objet</u> : Affectation des résultats d'exploitation 2019 – Budget annexe Portage de repas	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Dans le cadre du vote du budget primitif 2020 lors de sa séance du 13 février 2020, le Conseil communautaire a délibéré sur une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019. Ce dispositif de reprise anticipée avait pour but, par mesure de sincérité, de voter un budget primitif tenant compte des estimations de résultats n-1.

Ainsi suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2019, il appartient au Conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019.

Le résultat au compte administratif du Budget annexe Portage de repas se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	+4 615,73 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	-1 704,29 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Solde d'exécution d'investissement 2019 (résultat cumulé)	
Besoin de financement (001 – Dépense)	-1 704,29 €
Dépenses d'investissement reportées	- €
Recettes d'investissement reportées	- €
Soit un besoin de financement	1 704,29 €

Il est proposé l'affectation du résultat d'exploitation l'exercice comme suit :

Virement à la section d'investissement (1068)	+1 704,29 €
Excédent à reporter à la section de fonctionnement au BP 2020 (compte 002)	+ 2 911,44 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe Portage de repas comme détaillé ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



[Signature]

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-65
<u>Objet</u> : Affectation des résultats d'exploitation 2019 – Budget annexe CLIC	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Dans le cadre du vote du budget primitif 2020 lors de sa séance du 13 février 2020, le Conseil communautaire a délibéré sur une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019. Ce dispositif de reprise anticipée avait pour but, par mesure de sincérité, de voter un budget primitif tenant compte des estimations de résultats n-1.

Ainsi suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2019, il appartient au Conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019.

Le résultat au compte administratif du Budget annexe du CLIC se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	+38 014,80 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	+9 711,55 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Solde d'exécution d'investissement 2019 (résultat cumulé)	
Excédent de financement (001 – Recette)	+9 711,55 €
Dépenses d'investissement reportées	- €
Recettes d'investissement reportées	- €
Soit un excédent de financement	9 711,55 €

Il est proposé l'affectation du résultat d'exploitation l'exercice comme suit :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent à reporter à la section de fonctionnement au BP 2020 (compte 002)	+ 38 014,80 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe CLIC comme détaillé ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-66
Objet : Affectation des résultats d'exploitation 2019 – Budget annexe de l'Eau	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Dans le cadre du vote du budget primitif 2020 lors de sa séance du 13 février 2020, le Conseil communautaire a délibéré sur une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019. Ce dispositif de reprise anticipée avait pour but, par mesure de sincérité, de voter un budget primitif tenant compte des estimations de résultats n-1.

Ainsi suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2019, il appartient au Conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019.

Le résultat au compte administratif du Budget annexe de l'Eau se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	+2 228 642,86 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	+815 987,32 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Solde d'exécution d'investissement 2019 (résultat cumulé)	
Excédent de financement (001 -- Recette)	+815 987,32 €
Dépenses d'investissement reportées	- €
Recettes d'investissement reportées	- €
Soit un excédent de financement	815 987,32 €

Il est proposé l'affectation du résultat d'exploitation l'exercice comme suit :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent à reporter à la section de fonctionnement au BP 2020 (compte 002)	+ 2 228 642,86 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe de l'Eau comme détaillé ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-67
Objet : Affectation des résultats d'exploitation 2019 – Budget annexe Assainissement DSP	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Dans le cadre du vote du budget primitif 2020 lors de sa séance du 13 février 2020, le Conseil communautaire a délibéré sur une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019. Ce dispositif de reprise anticipée avait pour but, par mesure de sincérité, de voter un budget primitif tenant compte des estimations de résultats n-1.

Ainsi suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2019, il appartient au Conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019.

Le résultat au compte administratif du Budget annexe Assainissement DSP se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	-232 509,79 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	-1 994 021,42 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Solde d'exécution d'investissement 2019 (résultat cumulé)	-1 994 021,42 €
Besoin de financement (001 – Dépense)	-1 994 021,42 €
Soit un besoin de financement	1 994 021,42 €

Il est proposé l'affectation du résultat d'exploitation l'exercice comme suit :

Virement à la section d'Investissement (1068)	0,00 €
Déficit à reporter à la section de fonctionnement au BP 2020 (compte)	-232 509,79 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (40 voix « Pour » et 4 abstentions : Sylvain COSNARD, Jean-Michel GAIGNE, Anne PRONOST, Christine ZAMUNER),

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe Assainissement DSP comme détaillé ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-68
Objet : Affectation des résultats d'exploitation 2019 – Budget SPANC	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Dans le cadre du vote du budget primitif 2020 lors de sa séance du 13 février 2020, le Conseil communautaire a délibéré sur une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019. Ce dispositif de reprise anticipée avait pour but, par mesure de sincérité, de voter un budget primitif tenant compte des estimations de résultats n-1.

Ainsi suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2019, il appartient au Conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019.

Le résultat au compte administratif du Budget SPANC « Assainissement régie » se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	-65 336,39 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	-11 149,90 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Solde d'exécution d'investissement 2019 (résultat cumulé)	
Besoin de financement (001 – Dépense)	-11 149,90 €
Soit un besoin de financement	11 149,90 €

Il est proposé l'affectation du résultat d'exploitation l'exercice comme suit :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Déficit à reporter au BP 2020 en fonctionnement	-65 336,39 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget SPANC « Assainissement régie » comme détaillé ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-69
Objet : Affectation des résultats 2019 – reprise des résultats au BP 2020 Budget annexe Zones d'Activités	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Dans le cadre du vote du budget primitif 2020 lors de sa séance du 13 février 2020, le Conseil communautaire a délibéré sur une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019. Ce dispositif de reprise anticipée avait pour but, par mesure de sincérité, de voter un budget primitif tenant compte des estimations de résultats n-1.

Ainsi suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2019, il appartient au Conseil de délibérer sur la reprise définitive des résultats de l'exercice 2019.

Le résultat au compte administratif du Budget Aménagement des Zones d'Activités se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	+1 277 166,89 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	-3 236 716,90 €

S'agissant d'un budget de lotissement, il n'y a pas d'affectation des excédents de fonctionnement mais une reprise des résultats dans chacune des sections d'année en année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la reprise des résultats 2019 du Budget Aménagement des Zones d'Activités comme suit :
 - o En section de fonctionnement au Budget Primitif :
 - Un excédent reporté de + 1 277 166,89 €
 - o En section d'investissement au Budget Primitif :
 - Un déficit reporté de – 3 236 716,90 €

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-70
Objet : Décision modificative n°1 2020 – Budget annexe Assainissement DSP	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En raison de l'affectation définitive des résultats 2019 et d'une différence par rapport aux données reprises par anticipation au Budget primitif 2020, il convient d'adopter une décision modificative au budget annexe Assainissement DSP.

En fonctionnement :

Le déficit de fonctionnement constaté à l'issue des comptes de gestion & administratif 2019 est de 232 509,79 € (soit une différence de +6 458,01 € par rapport à la reprise anticipée lors du budget primitif). Ainsi il convient d'augmenter les crédits portés au 002 de 6 458,01 € conformément à l'affectation définitive des résultats 2019.

L'équilibre est fait par une réduction des crédits inscrits au chapitre 011 pour le traitement des boues de STEP à l'usine de Lézinadou (article 611) à hauteur de -5 000 €. Par ailleurs les crédits dédiés aux diverses prestations de services (article 618) sont réduits de -1 458,01€.

Ce virement de crédits opéré dans le cadre de cette décision modificative n°1 maintient la section de fonctionnement du Budget annexe Assainissement DSP à un total de 3 597 600 €.

En investissement :

Le déficit d'investissement constaté à l'issue des comptes de gestion & administratif 2019 est de 1 994 021,42 € (soit une différence de +0,01 € par rapport à la reprise anticipée lors du budget primitif). Ainsi il convient d'augmenter les crédits portés au 001 de 0,01 € conformément à l'affectation définitive des résultats 2019.

L'équilibre se fait par une réduction de -0,01€ des crédits inscrits au chapitre 23 sur l'opération n°3 « Travaux sur les réseaux ».

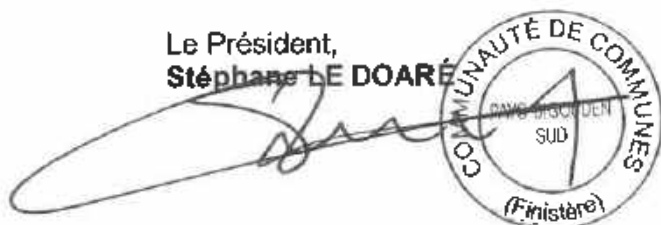
Ce virement de crédits opéré dans le cadre de cette décision modificative n°1 maintient la section d'investissement du Budget annexe Assainissement DSP à un total de 9 453 232,67 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Modificative n°1 2020 pour le Budget annexe Assainissement DSP.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



CONSEIL de COMMUNAUTE du MARDI 28 JUILLET 2020

PLOMEUR

Le suppléant de droit est amené à siéger en cas d'absence de l'élu titulaire

EMARGEMENT Décision Modificative n°1 2020 ; budget annexe assainissement DSP





VILLE	NOM	PRENOM	Signature
COMBRIT	Dupré	Jean-Claude	
COMBRIT	Le Gall-Le Berre	Brigitte	
COMBRIT	Loussouarn	Christian	
COMBRIT	Montreuil	Catherine	
COMBRIT	Picard	Maryannick	
ILE-TUDY	Jousseaume	Eric	
<i>Suppléant de droit</i>	<i>Léon</i>	<i>Marguerite</i>	
LE GUILVINEC	Bodéré	Christian	
LE GUILVINEC	Lopéré	Lénaïg	
LE GUILVINEC	Tanneau	Jean-Luc	
LOCTUDY	Cosnard	Sylvain	
LOCTUDY	Duché-Seiliez	Cécile	<i>Absente</i>
LOCTUDY	Gaigné	Jean-Michel	
LOCTUDY	Pronost	Anne	
LOCTUDY	Zamuner	Christine	
PENMARC'H	Bren	Jean-Marc	
PENMARC'H	Buannic	Jean-Louis	
PENMARC'H	Le Gars	Fabienne	
PENMARC'H	Le Rhun	Jocelyne	
PENMARC'H	Le Troadec	Gwenola	<i>Gwenola Le Troadec</i>
PENMARC'H	Stanzel	Jean-Paul	
PLOBANNALEC-LESCONIL	Carrot	Lauriane	
PLOBANNALEC-LESCONIL	Jullien	Bruno	
PLOBANNALEC-LESCONIL	Le Cléac'h	Cyrille	

CONSEIL de COMMUNAUTE du MARDI 28 JUILLET 2020

PLOMEUR

Le suppléant de droit est amené à siéger en cas d'absence de l'élu titulaire

EMARGEMENT Décision Modificative n°1 2020 ; budget annexe assainissement DSP

VILLE	NOM	PRENOM	Signature
PLOBANNALEC-LESCONIL	Le Moigne	Yannick	
PLOMEUR	Berrou	Gaëlle	
PLOMEUR	Credou	Ronan	Absent 
PLOMEUR	Le Floc'h	Jean-Yves	
PLOMEUR	Stephan	Nelly	
PONT-L'ABBE	Ansquer	Olivier	
PONT-L'ABBE	Cavaloc	Laurent	Absent
PONT-L'ABBE	Dionisi	Michelle	Absente 
PONT-L'ABBE	Dréau	Valérie	
PONT-L'ABBE	Lagadic	Marie-Pierre	Absente 
PONT-L'ABBE	Le Doaré	Stéphane	
PONT-L'ABBE	Le Guen	Eric	
PONT-L'ABBE	Le Loc'h	Frédéric	
PONT-L'ABBE	Tanguy	Jacques	
PONT-L'ABBE	Willieme	Patricia	
SAINT-JEAN-TROLIMON	Aubrée	Jean-Edem	
<i>Suppléant de droit</i>	<i>Hémon</i>	<i>Denis</i>	
TREFFIAGAT	Bourhis	Danielle	
TREFFIAGAT	Carrot-Tanneau	Nathalie	
TREFFIAGAT	Le Prat	Daniel	Absent 
TREGUENNEC	Morel	Stéphane	
<i>Suppléant de droit</i>	<i>Xuéreb</i>	<i>Jean-Jacques</i>	
TREMEOC	Bordet	Sonia	
TREMEOC	L'Helgoouarc'h	Jean	

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-71
Objet : Instauration d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant la période de confinement [COVID19]	Classification : 4.5 – Régime indemnitaire

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle de 1000 € maximum à certains agents particulièrement mobilisés pendant la période de pandémie covid 19.

Dans ce cadre, **sur la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020** (période de confinement), il est proposé d'attribuer une prime de 25 € par jour de présence aux agents de terrain (agents du service déchets, agents d'entretien des locaux et de portage de repas).

Les conditions proposées pour le versement de cette prime sont :

- Un versement au prorata des jours travaillés (avec un minimum de 15 jours de présence effectifs sur la période du 17 mars au 11 mai 2020).
- Un montant de 25 euros par jour de présence
- Un plafond de 1 000€/agent
- Un versement en une seule fois au mois d'août 2020

Les bénéficiaires sont :

- Les agents de collecte,
- Les agents du portage de repas à domicile,
- Les agents venus en soutien du service de portage de repas,
- Les 2 agents d'entretien qui ont assuré les désinfections des locaux.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'Assemblée,
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée.

Le montant de l'enveloppe est de 29 500 euros.

Les membres du Bureau réunis le 20 juillet ont étudié le rapport et prononcé un avis favorable.

Sur proposition d'Éric LE GUEN, le Président décide de procéder à un vote à bulletin secret.

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-71
<u>Objet</u> : Instauration d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant la période de confinement [COVID19]	Classification : 4.5 – Régime indemnitaire

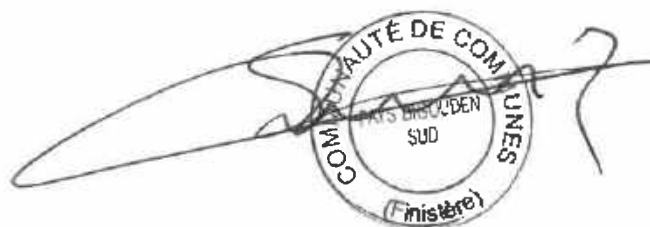
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (44 votants ; 40 bulletins exprimés ; 4 votes blanc ; 31 voix « Pour » ; 9 voix « Contre »),

- Instaure une prime exceptionnelle au profit des agents qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus,
- Adopte les conditions de versement de la prime exceptionnelle et les catégories de bénéficiaires.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-72
Objet : Transfert de la compétence traitement – Convention de refacturation de flux financiers entre VALCOR et la CCPBS	Classification : 7.10 – Divers

La compétence « traitement des déchets » a été transférée au syndicat VALCOR au 1^{er} Juillet 2020 et la Communauté de communes met à disposition de VALCOR les équipements de traitement des déchets, c'est-à-dire, l'unité de compostage des ordures ménagères et la plateforme de compostage des déchets verts ainsi que les installations et équipements afférents. Cependant :

- Ces deux installations sont incluses dans un périmètre ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) unique qui regroupe aussi une unité de compostage de boues d'épuration et une déchèterie.
- Les eaux usées de l'ensemble du périmètre ICPE sont collectées dans un bassin de rétention commun et sont rejetées au milieu naturel par un émissaire unique.
- Enfin, des voiries de circulation permettent de communiquer entre les différentes unités de traitement, d'effectuer les pesées des matières entrantes et sortantes dans les différentes installations et d'approvisionner en déchets verts l'unité de compostage des ordures ménagères et l'unité de compostage des boues d'épuration.

Dans ces circonstances, il n'est techniquement pas envisageable de séparer physiquement le périmètre des différentes installations.

Par le transfert de compétences, VALCOR devient maître d'ouvrage de l'unité de compostage des ordures ménagères et de la plateforme de compostage des déchets verts. La déchèterie et l'unité de compostage des boues d'épuration restent sous maîtrise d'ouvrage de la CCPBS. Les voiries, les réseaux, le bassin de rétention et l'émissaire demeurent sous maîtrise d'ouvrage commune.

Par ailleurs, ces installations sont couvertes par la même garantie financière (assurance obligatoire pour les ICPE en cas de dommage à l'environnement).

La CCPBS a transféré un certain nombre d'activités complémentaires « à la carte » comme le contrat de tri, conditionnement, chargement des matériaux issus de la collecte sélective, le traitement des incinérables de déchèteries et la post-exploitation du CETD (centre d'enfouissement technique des déchets) de Tréméoc et ses marchés afférents.

Des flux financiers entre la CCPBS et VALCOR sont donc nécessaires et font l'objet de la convention de refacturation figurant en annexe 4 du présent rapport.

Il s'agit pour la CCPBS de refacturer à VALCOR les dépenses suivantes :

- L'exploitation de l'usine de Lézinaudou concernant le traitement des ordures ménagères
- Le transport des refus légers vers les UVED (unité de valorisation énergétique des déchets) du SIDEPAQ et de VALCOR

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-72
Objet : Transfert de la compétence traitement – Convention de refacturation de flux financiers entre VALCOR et la CCPBS	Classification : 7.10 – Divers

- Le transport des refus lourds vers GUELTAS dans le Morbihan
- Le traitement des déchets verts
- Une partie de la garantie financière du site de Lézinadou
- Une partie du traitement des rejets de Lézinadou à l'assainissement

Il s'agit pour VALCOR de refacturer à la CCPBS les dépenses suivantes :

- Contrat de tri, conditionnement, chargement des matériaux issus de la collecte sélective
- Traitement des incinérables de déchèteries
- Post-exploitation du CETD de Tréméoc
- Traitement des lixiviats du CETD de Tréméoc
- Transport des lixiviats du CETD de Tréméoc
- Maîtrise d'œuvre relative à la couverture du bassin de lixiviats et d'étanchéité des casiers du CETD de Tréméoc
- Travaux de couverture du bassin de lixiviats et d'étanchéité des casiers du CETD de Tréméoc
- Garantie financière du CETD de Tréméoc

VU la délibération C-2019-09-19-14 du 19 septembre 2019 relative au transfert de la compétence « traitement des déchets » au syndicat VALCOR ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère AP2020113-0001 en date du 22/04/2020 transférant la compétence « traitement des déchets » au syndicat VALCOR ;

CONSIDERANT la nécessité de contracter avec le syndicat VALCOR afin de déterminer les flux financiers liés à la répartition des dépenses entre la CCPBS et VALCOR,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les dispositions de la convention de refacturation de flux financiers entre VALCOR et la CCPBS figurant en annexe,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-73
Objet : Convention avec l'éco-organisme ECO-TLC	Classification : 8.8 – Environnement

Le Président rappelle que la collecte des textiles est gérée par l'éco-organisme Eco-TLC avec qui la CCPBS était liée par une convention jusque fin 2019 (délibération du bureau du 01/12/2016). Cette convention permettait à la collectivité de bénéficier d'un soutien financier en contrepartie du respect de certains critères techniques concernant la collecte des textiles (communication, déclaration des bornes de collecte du territoire ...).

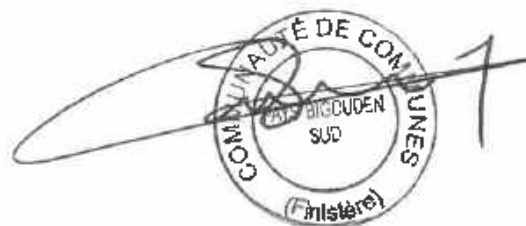
L'agrément d'Eco-TLC ayant été renouvelé par le ministère, une nouvelle convention très similaire à la première est à signer pour que la CCPBS puisse continuer à collaborer avec l'éco-organisme.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention avec l'éco organisme Eco-TLC annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 Juin 2020	N° Acte : C-2020-06-28-74
<u>Objet</u> : Délégation du service public d'assainissement avenants n°7 (Contrat Loctudy), n°2 (Contrat Guilvinec), n° 5 (Contrat Treffiat), n° 4 (Contrat Plomeur-Arrêt du contrat)	Classification : 1.2 – Délégations de service public

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2018. Depuis ce transfert, la CCPBS s'efforce de gérer le service de manière uniforme sur l'ensemble des 12 communes, même si différents contrats de DSP coexistent, en fonction des contrats signés par les communes :

- Plomeur:
⇒ Contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au **27 février 2021**
- Loctudy:
⇒ Contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au **31 Mars 2021**
- Treffiat:
⇒ Contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au **31 Juillet 2021**
- Pont l'Abbé:
⇒ Contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au **31 Mars 2022**
- Plobannalec-Lesconil:
⇒ Contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2025.
- Guilvinec:
⇒ Contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2028
- Ex SIVOM Combrit / Ile-Tudy:
⇒ Contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2028
- Penmarc'h:
⇒ Contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2028

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques, il est programmé un tarif unique (délégataire et CCPBS), à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Part fixe : 90 €HT
- Part proportionnelle : 1,85 €HT/m³.

Afin de faciliter la gestion de la compétence, il est aussi souhaitable de réunir progressivement les différents contrats, afin d'avoir un contrat unique au 1^{er} janvier 2029, comme pour l'adduction d'eau potable.

4 contrats arrivent prochainement à échéance et il serait souhaitable de les regrouper de la manière suivante pour arriver à une échéance finale au 31 décembre 2028

L'objet des présents avenants est de modifier les durées de fin des contrats, de manière à regrouper sur un futur marché, les contrats des communes de Pont l'Abbé, Loctudy et Treffiat, mais aussi de réunir en un seul document, les contrats de DSP des communes de Plomeur et du Guilvinec.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 Juin 2020	N° Acte : C-2020-06-28-74
Objet : Délégation du service public d'assainissement avenants n°7 (Contrat Loctudy), n°2 (Contrat Guilvinec), n° 5 (Contrat Trefflagat), n° 4 (Contrat Plomeur-Arrêt du contrat)	Classification : 1.2 – Délégations de service public

Ces avenants conduisent aux modifications tarifaires suivantes :

Contrat de Loctudy, à partir du 1^{er} janvier 2020	Avenant 7
Part fixe - abonnement - CCPBS (€ HT)	67,00
Part fixe - abonnement – Déléгатaire (€ HT)	30,67
Part variable - conso /m3 – CCPBS € HT / m ³)	0,72
Part variable - conso /m3 – Déléгатaire (€ HT / m ³)	1,0360

Contrat de Trefflagat, à partir du 1^{er} septembre 2020	Avenant 5
Part fixe - abonnement - CCPBS (€ HT)	43,93
Part fixe - abonnement – Déléгатaire (€ HT)	38,55
Part variable - conso /m3 – CCPBS € HT / m ³)	0,7201
Part variable - conso /m3 – Déléгатaire (€ HT / m ³)	1,0834

Agrégation des contrats du Guilvinec et de Plomeur, à partir du 1^{er} janvier 2021 - Guilvinec	Avenant 2
Part fixe - abonnement - CCPBS (€ HT)	46,00
Part fixe - abonnement – Déléгатaire (€ HT)	39,90
Part variable - conso /m3 – CCPBS € HT / m ³)	0,7200
Part variable - conso /m3 – Déléгатaire (€ HT / m ³)	1,1350

Agrégation des contrats du Guilvinec et de Plomeur, à partir du 1^{er} janvier 2021 - Plomeur	Avenant 2
Part fixe - abonnement - CCPBS (€ HT)	49,70
Part fixe - abonnement – Déléгатaire (€ HT)	39,90
Part variable - conso /m3 – CCPBS € HT / m ³)	0,7200
Part variable - conso /m3 – Déléгатaire (€ HT / m ³)	1,1350

Les projets d'avenants figurent en annexe de la présente délibération.

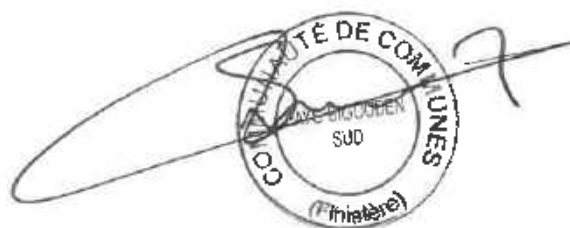
COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 Juin 2020	N° Acte : C-2020-06-28-74
Objet : Délégation du service public d'assainissement avenants n°7 (Contrat Loctudy), n°2 (Contrat Guilvinec), n° 5 (Contrat Treffiat), n° 4 (Contrat Plomeur-Arrêt du contrat)	Classification : 1.2 – Délégations de service public

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes suivants :
 - avenant n°7 au contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune de Loctudy, joint en annexe,
 - avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune de Treffiat, joint en annexe,
 - avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune de Plomeur et mentionnant son arrêt, joint en annexe,
 - avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune du Guilvinec et précisant l'intégration de la commune de Plomeur, joint en annexe,
- Approuve les nouvelles grilles tarifaires relatives à ces différents avenants (Répartition CCPBS/Déléataire).
- Autorise le Président à signer les avenants.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-75
Objet : Avis de la CCPBS sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Loctudy	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

La Commune de Loctudy a transmis à la CCPBS son projet de révision du Plan local d'Urbanisme le 28/05/2020 pour avis au titre des Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de cette révision, la Communauté de commune du Pays Bigouden Sud est consultée en tant que Personne Publique Associée au titre de sa compétence pour le Programme Local de l'Habitat, ainsi que prévu par les articles L.132-7 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet de révision du PLU a fait l'examen des différents services de la CCPBS et dont l'avis technique figure en annexe.

La Commune de LOCTUDY a approuvé son PLU le 15 juin 2018 et a souhaité lancer une révision générale de ce document peu de temps après (6 juillet 2018) afin de palier à certaines insuffisances.

Marquée par un vieillissement de sa population et un fort taux de résidences secondaires, la Commune souhaite accueillir de jeunes ménages avec enfants et souhaite diversifier son offre de logements.

Ainsi, la Commune entend en matière d'habitat accueillir environ 4 400 habitants sur une douzaine d'années sur la base d'une croissance démographique de 0,6% par an. Pour mettre en œuvre cet objectif, la Commune souhaite réaliser environ 675 nouveaux logements afin de faire face au desserrement des ménages, attirer une nouvelle population aux profils générationnels diversifiés, répondre aux demandes de logements en petits collectifs à proximité du centre-bourg et poursuivre la production de logements aidés répondant à un besoin des résidents permanents.

Ainsi, le développement sera axé en continuité de l'agglomération nord et n'offrira que des possibilités limitées en densification sur certains secteurs hors-agglomération.

Ces extensions d'urbanisation se sont déclinées en faveur d'un urbanisme de projet permettant d'adapter au contexte les densités souhaitées en lien avec les formes urbaines existantes et de prendre en compte au sein de l'agglomération la préservation d'espaces naturels de respiration.

Une recherche de densification différenciée selon les secteurs a été menée pour se mettre en compatibilité avec le SCOT de l'Ouest Cornouaille correspondant à une densité moyenne de logements de 25 logements/Ha dans l'enveloppe urbaine et 18 logements/ha hors enveloppe urbaine.

Le règlement a été substantiellement allégé et met en exergue un rappel des règles accompagné d'explications moins juridiques à l'attention des porteurs de projets.

Des « fiches-projet » ont été élaborées au sein du règlement pour donner un cadre quant à l'aménagement des secteurs les plus déterminants pour la Commune.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-75
Objet : Avis de la CCPBS sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Loctudy	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Enfin, un pan économique est traité à travers l'instauration d'un zonage spécifique (Uicz) afin de distinguer les zones d'aménagement commercial identifiées dans le SCoT (ZACOM) des autres zones d'activités à l'intérieur desquelles les activités commerciales seront interdites, à l'exception de celles directement liées aux activités artisanales ou industrielles de la zone.

Par ailleurs, en réponse aux besoins économiques futurs, la Commune souhaite permettre le développement de la zone d'activités de Hent Croas.

Aussi, au vu :

- du Code des Collectivités Territoriales ;

- du Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.132-7 et L.153-40 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sans réserve à ce projet de PLU et de recommander la prise en compte des observations annexées à la présente délibération.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à la majorité (43 voix « Pour » et 1 abstention : Jacques TANGUY),

- Émet un avis favorable sans réserve au projet de PLU de la Commune de Loctudy,
- Recommande la prise en compte des observations jointes en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 28 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-28-76
Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	Classification : 1.1. Marchés publics

Par délibération du 20 juin 2019, le Conseil communautaire a donné son accord à la signature d'une convention de groupement de commandes relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Pont-l'Abbé et de Douarnenez.

Ce marché public a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Le choix de l'entreprise attributaire est donc effectué par la commission d'appel d'offres.

Dans le cadre d'un groupement de commandes, le code général des collectivités territoriales prévoit que la commission d'appel d'offres est composée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, soit le Président de la CCPBS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération C-2019-06-20-14 du 20 juin 2019 relative au groupement de commande de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Pont-l'Abbé et Douarnenez ;

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission d'appel d'offres en date du 28 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de désigner un membre de la commission d'appel d'offres comme titulaire et un membre de la commission d'appel d'offres comme suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Yannick LE MOIGNE comme titulaire et Monsieur Éric JOUSSEAUME comme suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Pont-l'Abbé et Douarnenez.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

